

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juillet 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 25 juin 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint deux rapports, l'un de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République du Congo (annexe I) et l'autre du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (annexe II), concernant des événements qui se sont produits en République démocratique du Congo et durant la période de décembre 2002 à janvier 2003 à Mambasa et le 3 avril 2003 à Drodro, respectivement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et les deux rapports joints en annexe aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe I

[Original : anglais]

Rapport de l'Équipe spéciale d'enquête sur les événements de Mambasa

31 décembre 2002-10 janvier 2003

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte politique	1–6	4
II. Nature de la violence au cours des incidents.....	7–13	5
A. Escalade sans précédent de la violence	8–10	5
B. Violence préméditée	11–13	6
III. Méthodologie de l'enquête	14–18	7
IV. Normes juridiques	19–40	8
A. Exécutions arbitraires, massacres de civils	21–24	8
B. Torture, mutilation, viol, sévices	25–27	9
C. Arrestations ou détentions arbitraires et enlèvements	28–30	9
D. Travaux forcés, recrutement forcé de mineurs, esclavage sexuel	31–36	10
E. Pillage, destruction	37–40	11
F. Séparation des familles	39–40	11
V. Violations des droits de l'homme commises par le MLC/RCD-N et les forces militaires de l'UPC	41–136	11
A. Violations des droits de l'homme en général	43–110	12
1. Tueries et exécutions sommaires	43–68	12
2. Arrestations illégales et enlèvements	69–80	16
3. Sévices sexuels, torture et mauvais traitements	81–100	18
4. Travaux forcés	101–107	21
5. Pillage systématique de structures sociales	108–110	22
B. Violence à l'égard des enfants	111–136	23
1. Exécutions sommaires	112–117	23
2. Sévices sexuels et recrutement forcé/disparitions forcées de jeunes femmes	118–123	24
3. Travaux forcés, recrutement forcé/disparitions forcées	124–128	25
4. Violence psychologique	129–131	25

5.	Séparation des familles	132–136	26
VI.	Violations des droits de l’homme commises par des soldats de l’APC.....	137–146	27
1.	Pillages	138–142	27
2.	Arrestations illégales et restrictions à la liberté de mouvement	143–145	28
3.	Viols	146	28
VII.	Identité des éléments de l’opération « Effacer le tableau »	147–151	28
VIII.	Réaction des autorités du MLC aux incidents signalés	152–157	29
A.	Rencontre entre les membres de l’Équipe d’enquête et les autorités du MLC	153–154	30
B.	Réaction du MLC aux événements de Mambasa	155–157	30
IX.	Conclusion et recommandations	158–160	31
A.	Conclusion	158–159	31
B.	Recommandations	160	31

Appendices

I.	Chronologie des opérations militaires	33
II.	Carte de la zone où se sont déroulés les conflits	36
III.	Sigles	37

I. Contexte politique

1. Mambasa est la dernière ville sur la route de Beni, située à l'intersection des deux axes que le MLC et le RCD-ML empruntaient généralement pour aller de Bafwasende vers l'ouest et d'Isiro vers le nord. C'est une ville de dimension moyenne qui compte de 20 000 à 25 000 habitants, exerçant principalement des activités commerciales, et assurant en particulier l'exportation de riz, de bois et d'une faible quantité d'or. Comme Mambasa n'avait pas été touchée par le conflit qui faisait rage autour de Bunia et n'avait fait l'objet de pillages importants ni en 1996, ni en 1998, ses habitants jouissaient d'un niveau de vie relativement convenable. Des milliers de personnes déplacées de l'Ituri s'étaient réfugiées dans la ville, qui était alors considérée plus sûre que le reste de la région.

2. La prise de Mambasa a été motivée par trois facteurs : a) les possibilités de pillage qu'elle offrait aux soldats non payés MLC/RCD-N; b) la nécessité de contrôler l'aérodrome de Mambasa; et c) l'ouverture de la route de Komanda, qui facilitait la jonction avec les troupes de l'UPC. Depuis la scission qui s'est produite en 2001 au sein du FLC – l'alliance entre le MLC et le RCD-ML – les deux anciens alliés se sont battus pour délimiter leurs zones d'influence respectives dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Des offensives ponctuelles ont été suivies de trêves. Les tentatives faites par le RCD-ML pour avancer jusqu'à Buta en décembre 2001 ont échoué. Durant les négociations de Sun City, en mars 2002, les forces du MLC ont pris Isiro et y ont installé le RCD-N de Roger Lumbala. En août 2002, les tentatives faites par le RCD-ML pour reprendre Isiro se sont soldées par une défaite.

3. Depuis lors, le MLC a utilisé le RCD-N comme bouclier pour poursuivre son avancée dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Le MLC et le RCD-N ont une structure militaire intégrée, le RCD-N ayant sa propre milice, mais disposant seulement d'un matériel limité. Les principaux officiers, de même que l'artillerie, ont été fournis par le MLC. Quant au RCD-ML, son armée mal équipée a bénéficié d'apports externes irréguliers et d'un appui limité de divers petits groupes maï maï.

4. En septembre, Faradje et Watsa, dans le nord-est de la République démocratique du Congo, sont tombées aux mains des soldats du MLC/RCD-N.

5. En octobre 2002, l'offensive lancée contre Mambasa, dénommée opération Effacer le tableau, avait comme objectif ultime le contrôle de toute la zone aux mains du RCD-ML, notamment de l'aéroport de Beni et de la zone économiquement active de Beni-Butembo. Comme le RCD-ML envisageait d'instaurer une alliance avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le contrôle de l'aéroport de Beni constituait une menace du point de vue du MLC, dans la mesure où il permettrait aux FAC d'envoyer des troupes dans l'est et d'ouvrir ainsi un second front contre le MLC¹.

6. En décembre 2002, le MLC/RCD-N s'est allié à l'UPC² de Thomas Lubanga, qui se battait contre le RCD-ML dans la zone de Bunia depuis août 2002. Au cours

¹ Un argument analogue a été utilisé jusqu'en juin 2002 par le RCD-Goma et le Gouvernement rwandais, lorsqu'ils envisageaient d'attaquer la zone contrôlée par le RCD-ML.

² En octobre 2002, l'UPC a envoyé une équipe de reconnaissance de 19 personnes à Mambasa, alors que la ville était aux mains du MLC/RCD-N.

de son avancée sur l'axe Mambasa-Beni, jusqu'à 45 kilomètres de Beni, en conjonction avec l'UPC, le MLC/RCD-N a pris Komanda et s'est avancé jusqu'à Erengeti, à 50 kilomètres au nord de Beni. Bien qu'issu d'une dynamique différente, le conflit dans la région de l'Ituri était donc lié à l'offensive du MLC/RCD-N.

II. Nature de la violence au cours des incidents

7. La province de l'Ituri est bien connue pour le nombre de violations des droits de l'homme commises par toutes les factions, qui ont également exploité les différences ethniques de la région. Avec les événements qui se sont produits à Mambasa, la région a vu une escalade sans précédent de la violence caractérisée par des opérations préméditées au cours desquelles les pillages, viols et exécutions sommaires ont servi d'instruments de guerre.

A. Escalade sans précédent de la violence

8. Quand les forces du MLC/RCD-N ont pris Mambasa le 12 octobre, la violence au Congo a atteint un degré sans précédent. Les violations des droits de l'homme commises à Mambasa ont affecté tous les habitants de la ville, riches et pauvres. De plus, après la prise de Mambasa, des actes de violence analogues ont été commis de manière systématique dans les villages situés au sud de la ville et entre Komanda et Erengeti. De même, le nombre de viols – principalement de fillettes ou de femmes âgées de 12 à 25 ans – a atteint un niveau alarmant. Des violations des droits de l'homme avaient été commises par les mêmes soldats dans le passé, mais celles perpétrées au cours de la période d'octobre à décembre semblent constituer une systématisation de pratiques qui avaient fait l'objet de restrictions jusqu'alors. À Isiro, au mois d'août, des violations analogues à celles observées dans la région de Mambasa – exposition de corps mutilés, notamment les organes sexuels des hommes – ont été commises. En novembre, le Président du RCD-N, Roger Lumbala, a publié à Kampala une déclaration mentionnant qu'il avait donné à ses soldats l'ordre d'« émasculer tous les soldats du RCD-ML qui seraient tués ».

9. Les actes de violence systématique commis dans la région de Mambasa-Komanda ont été perpétrés au cours de trois périodes différentes :

a) La première quinzaine d'octobre. Au cours de cette période, la prise de Mambasa a été caractérisée par des viols massifs, ainsi que par des pillages systématiques, la destruction des infrastructures des services de santé et des travaux forcés.

b) La fin du mois d'octobre. Quand les troupes du RCD-ML ont contre-attaqué, les premiers meurtres ont été commis, avec pour principales victimes des Nande. Les corps ont été mutilés et laissés dans des endroits publics pour terroriser la population. Cette stratégie s'est poursuivie jusqu'à ce que le RCD-ML reprenne Mambasa, à la fin du mois d'octobre;

c) La fin du mois de novembre et décembre. Quand les troupes du MLC/RCD-N ont repris Mambasa et se sont dirigées vers Beni, avec leur allié l'UPC. Au cours de leur avancée de Komanda vers Beni, les actes de pillage systématiques et les viols se sont poursuivis. En outre, les Pygmées ont fait l'objet d'actes de violence systématique et ont été forcés de fuir la forêt. Les meurtres –

commis sur l'axe de Komanda par des éléments de l'UPC et sur l'axe de Mangina par des éléments du MLC/RCD-N – et les cas de cannibalisme se sont multipliés.

10. D'après les témoignages reçus par l'Équipe spéciale d'enquête, les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par le RCD-ML ont été relativement peu nombreuses. Un centre pygmée a fait l'objet d'un pillage organisé sur l'axe Beni-Mambasa et d'autres actes de pillage systématique ont été commis à Erengeti, la veille du jour où la ville est tombée aux mains du MLC/RCD-N et de l'UPC. Des cas de viol isolés ont également été signalés.

B. Violence préméditée

11. La façon dont les actes de violence ont été perpétrés tend à indiquer que les exactions étaient planifiées et coordonnées, comme les trois éléments ci-après le mettent en évidence avant la prise de Mambasa, en octobre :

a) Les conducteurs de vélo-taxi de Bafwasende ont reçu l'ordre de rejoindre les troupes du MLC/RCD-N qui avançaient sur Mambasa pour ramener leur butin à Bafwasende;

b) Alors que les troupes avançaient sur Mambasa, les officiers ont promis à leurs combattants quatre journées de pillage et de viols si la ville était prise;

c) Les harangues contre les Nande étaient fréquentes au MLC/RCD-N, à la fois parce que le Président du RCD/ML lui-même et la majorité des officiers du RCD/ML appartiennent à cette ethnie, et parce que les combattants avaient été informés que le pillage des Nande produirait un butin important. Ceci a conduit les combattants à demander systématiquement aux habitants de Mambasa où se trouvait ce groupe ethnique.

12. Au cours de l'offensive elle-même, plusieurs éléments montrent que l'opération a été planifiée par les dirigeants militaires :

a) Afin de permettre un pillage systématique, des points de rassemblement du butin ont été désignés dans différents quartiers de la ville. À partir de là, les articles volés étaient transportés dans les quatre principaux camps militaires. Les gens ont été forcés à porter la marchandise. Ceux qui résistaient étaient roués de coups;

b) D'après les témoignages obtenus, aucun meurtre n'a été commis avant le 24 octobre. Si les officiers avaient autorisé les pillages et les viols, ils avaient interdit les meurtres. Après les premières attaques lancées par le RCD-ML contre les positions du MLC/RCD-N, certains combattants auraient déclaré aux habitants de Mambasa qu'ils étaient désormais autorisés à tuer. Le même jour, quatre habitants ont été tués et leurs corps ont été exposés sur le rond-point central;

c) Les combattants du RCD-N avaient une unité spéciale dénommée « Effacer le tableau », qui commettait le plus d'exactions. Au lieu d'isoler ces combattants, les dirigeants les avaient intégrés aux différentes unités du MLC. Par leur comportement et les harangues qu'ils adressaient à leurs troupes, les dirigeants militaires autorisaient également la violence. Les premiers meurtres perpétrés à Mambasa le 24 octobre avaient été organisés et commis par le colonel Freddy Ngalimu (alors chef des opérations du MLC) et un de ses officiers. La plupart des cas de cannibalisme semblent avoir été liés à des pratiques magiques – absorber la

force de l'ennemi tué – et avoir fait partie de rituels visant à maintenir l'unité chez les combattants³.

13. Cette violence organisée résultait à la fois de facteurs internes et de motifs tactiques. Au sein du MLC et du RCD-N, où les soldats ne sont pas payés, le pillage semble servir de solde comme c'était le cas à Bangui. Sur le plan tactique, les factions armées en République démocratique du Congo y ont fréquemment eu recours dans le cadre d'une stratégie de terreur visant à déclencher des mouvements massifs de civils et déstabiliser l'armée adverse.

III. Méthodologie de l'enquête

14. Le 31 décembre 2002, la MONUC a créé une Équipe spéciale chargée d'enquêter sur les incidents de Mambasa, après avoir reçu du RCD-ML la garantie que les enquêtes seraient menées en toute confidentialité. Le RCD-ML a également garanti qu'il assurerait la sécurité de l'Équipe. Le 2 janvier 2003, l'Équipe spéciale s'est rendue à Beni pour enquêter sur les incidents qui s'étaient produits à Mambasa et sur les deux axes en direction de Beni. L'enquête a été axée sur les tueries, mutilations, viols, tortures et enlèvements.

15. L'Équipe spéciale d'enquête se composait de deux spécialistes des droits de l'homme, d'un conseiller à la protection de l'enfance, de deux officiers de police des Nations Unies, d'un spécialiste des questions politiques et de deux fonctionnaires de l'information. À Beni, elle a recruté trois interprètes.

16. L'enquête a duré 20 jours durant lesquels l'Équipe a interviewé 502 personnes à Mangina, Oicha, Butembo, Erengeti et Beni, et a rencontré des représentants de la société civile locale et des dirigeants religieux. Les personnes interrogées étaient soit des victimes soit des témoins d'incidents qui s'étaient produits à Mambasa, sur l'axe Mambasa-Mangina et sur l'axe Mambasa-Komanda-Erengeti. Du 16 au 19 janvier, trois membres de l'Équipe ont également interrogé à Mambasa un petit nombre de victimes qui étaient restées dans la ville et à Mandima. Ils ont aidé à identifier plusieurs fosses communes à Mambasa et à Mandima. Les soldats du MLC, dirigés par le colonel Ramses, se trouvaient encore à Mambasa au moment où les membres de l'Équipe spéciale y sont arrivés, ce qui a obligé les enquêteurs à agir avec la plus grande prudence et à réduire au minimum leurs contacts avec la population locale.

17. L'Équipe spéciale d'enquête a envoyé des rapports quotidiens au quartier général de la MONUC à Kinshasa pour l'informer de ses conclusions. À la fin de la première semaine d'enquête, elle a présenté un rapport préliminaire récapitulant les principaux incidents qui s'étaient produits. Le 11 janvier, le rapport préliminaire a été transmis au Conseil de sécurité et au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

18. Le 19 janvier 2003, l'Équipe a achevé son enquête dans la zone de Beni et est retournée à Kinshasa pour analyser les informations qu'elle avait recueillies. Une base de données contenant les informations sur tous les cas particuliers a été créée⁴.

³ Selon une source indépendante qui vivait à Basankusu, le colonel Ramses avait une grande réputation de « féticheur » lorsqu'il était dans cette ville en 1998-1999.

⁴ Sauf les cas de pillage et de séparation des familles.

Le 22 janvier, un bref résumé des conclusions a été établi à l'intention des ambassades à Kinshasa et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans l'intervalle, les autorités du MLC ont mené leur propre enquête à Mambasa et détenu 27 soldats, y compris le commandant de la première opération à Mambasa, le colonel Freddy Ngalimu.

IV. Normes juridiques

19. On trouvera dans la présente section les normes internationales et régionales pertinentes, qui interdisent les exécutions arbitraires, les tueries, la torture, le viol, l'arrestation illégale, le pillage et la séparation des enfants de leur famille. Ces obligations sont définies dans différents instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que dans les Conventions de Genève de 1949 et, tout récemment, dans le Statut de la Cour pénale internationale, instruments qui ont tous été ratifiés par la République démocratique du Congo.

20. La République démocratique du Congo a ratifié les instruments ci-après : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en novembre 1976); le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en novembre 1976); la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (en avril 1976); la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en octobre 1986); la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (en mars 1996); la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs (en septembre 1990, et en novembre 2001 en ce qui concerne les protocoles); la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (en juillet 1987); la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain (en mars 2001); les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles facultatifs (Protocole facultatif II le 28 mars 2001); et le Statut de la Cour pénale internationale (en mars 2002). Ces ratifications créent, pour la République démocratique du Congo, l'obligation juridique de respecter toutes les dispositions contenues dans les instruments internationaux et régionaux pertinents.

A. Exécutions arbitraires, massacres de civils

1. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

21. Les différents instruments relatifs aux droits de l'homme reconnaissent le droit à la vie inhérent à la personne humaine et proscrivent les exécutions arbitraires (art. 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 6 de la Convention relative aux droits de l'enfant et art. 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain).

2. Droit international humanitaire

22. Les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel II, après avoir disposé que les civils doivent être protégés et traités avec humanité, interdisent à la fois les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle et les exécutions

arbitraires de civils (art. commun 3 des Conventions de Genève et art. 4 du Protocole additionnel II).

23. Le même protocole, en son article 13, dispose que tous les civils jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires. Les civils ne doivent pas être l'objet d'attaques ni faire l'objet de menaces de violence dont le but est de répandre la terreur parmi la population civile.

3. Statut de la Cour pénale internationale

24. Le Statut de la Cour pénale internationale définit en tant que crime contre l'humanité [à l'article 7, par. 1 a) et b)] et en tant que crime de guerre [à l'article 8, par. 2 c) i)], tous les types de meurtres systématiques ou généralisés et l'extermination de civils.

B. Torture, mutilation, viol, sévices

1. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

25. La torture et les traitements, inhumains ou dégradants, y compris les sévices sexuels, sont interdits aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 5), du Pacte relatif aux droits civils et politiques (art. 7), de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 19, 34, 37 et 38), de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 5) et de la Charte africaine du droit et du bien-être de l'enfant africain (art. 27).

2. Droit international humanitaire

26. Les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel II (art. 3 et art. 4, respectivement), interdisent les traitements cruels et dégradants, la torture, les traitements humiliants et dégradants et le viol.

3. Statut de la Cour pénale internationale

27. Le Statut de la Cour pénale internationale définit en tant que crime contre l'humanité [art. 7, par. 1 g)], et en tant que crime de guerre [art. 8, par. 2 b) i) et ii)] toute torture systématique ou généralisée, le viol et toute autre forme de violence sexuelle exercée contre des civils.

C. Arrestations ou détentions arbitraires et enlèvements

1. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

28. Les arrestations arbitraires et détentions prolongées sont interdites aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 3 et 9); du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 9); de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 37 et 38); et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 6).

2. Droit international humanitaire

29. Les Conventions de Genève de 1949 (art. 3) et le Protocole additionnel II (art. 4) interdisent la prise d'otages et les arrestations arbitraires.

3. Statut de la Cour pénale internationale

30. La Cour pénale internationale définit en tant que crime contre l'humanité [art. 7, par. 2 a)], et en tant que crime de guerre [art. 8, al. c) iii)] toute privation systématique ou généralisée de liberté en violation des normes fondamentales du droit international.

D. Travaux forcés, recrutement forcé de mineurs, esclavage sexuel

1. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

31. L'esclavage et la servitude sous toutes leurs formes, y compris les travaux forcés, sont strictement interdits par les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme (art. 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et art. 8 3) a) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

32. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes stipule à l'article 6, que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

33. L'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

34. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant interdit l'enrôlement et/ou l'utilisation de personnes âgées de moins de 18 ans dans les conflits armés⁵.

35. Selon l'article 15 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, tout enfant doit être protégé contre toutes les formes d'exploitation économique et n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Droit international humanitaire

36. Le Protocole additionnel II, [art. 4, par. 2 f)] interdit l'esclavage sous toutes ses formes et prévoit une protection spéciale pour les enfants qui, entre autres, [art. 4, par. 3 c)] ne doivent pas être recrutés dans les forces ou groupes armés ni autorisés à prendre part aux hostilités.

⁵ Les principes du Cap définissent en tant qu'« enfant soldat » toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans qui fait partie d'une force ou d'un groupe armé régulier ou irrégulier, en quelque capacité que ce soit, y compris mais non exclusivement en tant que cuisinier, porteur, messenger et personne, autre qu'un membre de la famille des combattants, accompagnant ces groupes. La définition comprend les enfants recrutés à des fins sexuelles ou pour un mariage forcé.

E. Pillage, destruction

1. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

37. Les différents instruments relatifs aux droits de l'homme reconnaissent le droit à la propriété et le droit à ne pas être arbitrairement privé de sa propriété [art. 17, par. 2)] de la Déclaration universelle des droits de l'homme et article 14 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples).

2. Droit international humanitaire

38. Le Protocole additionnel II [art. 4, par. 2 g)] interdit le pillage de bâtiments privés ainsi que la destruction de structures médicales (art. 12, par. 1). Le Protocole additionnel I (art. 12, par. 1) stipule clairement que les installations médicales doivent être respectées et ne faire l'objet d'aucun type d'attaque.

F. Séparation des familles

1. Normes internationales relatives aux droits de l'homme

39. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent le droit de l'enfant de ne pas être séparé de ses parents, sauf pour la protection de son bien-être (art. 9, par. 1) de la Convention relative aux droits de l'enfant et art. 18 et 19 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant).

2. Droit international humanitaire

40. Le Protocole additionnel II [art. 4, par. 3 b)] stipule que les enfants doivent recevoir un traitement et une assistance adéquats durant les conflits armés, et que toutes les mesures appropriées doivent être prises pour faciliter le regroupement des familles, et que les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être recrutés dans les forces armées.

V. Violations des droits de l'homme commises par le MLC/RCD-N et les forces militaires de l'UPC

41. Au total, 170 déclarations concernent des cas de pillage de biens privés qui se sont produits à Mambasa et aux alentours et divers cas de séparation des familles, sans qu'il soit fait état d'enlèvements. Il est probable que le sort de nombreuses personnes qui ont été séparées de leur famille sera éclairci quand les personnes déplacées pourront regagner leurs villages. Il sera alors possible de déterminer de manière plus précise qui est toujours manquant. L'Équipe a établi une liste de ces cas pour faciliter le regroupement des familles.

42. Les sections ci-après sont basées sur l'analyse des informations recueillies au cours des 332 autres entrevues. Un grand nombre de victimes sont des enfants de tous âges, qui ont été exécutés, violés ou enlevés, ont fait l'objet de sévices ou ont été forcés à travailler pour leurs ravisseurs. Ces cas ont été analysés en détail et une section distincte (sect. B) est consacrée aux incidents concernant des enfants.

A. Violations des droits de l'homme en général

1. Tueries et exécutions sommaires

43. Au total, 173 meurtres et exécutions sommaires d'adultes et d'enfants à Mambasa-Komanda et le long des deux axes allant vers Beni ont été signalés à l'Équipe spéciale. Sur ce total, 66 victimes étaient originaires de Mambasa, 53 de Komanda, et 54 de diverses autres localités⁶ situées sur ces axes. La plupart des victimes de Mambasa et des environs auraient été tuées par des soldats du MLC/RCD-N, alors que la majorité des victimes de Komanda l'auraient été par des éléments de l'UPC. La plupart de ces tueries ont été commises vers la fin du mois d'octobre, puis au cours de la deuxième période allant de la fin novembre à la fin décembre, quand les parties ont signé un accord de cessez-le-feu. La majorité des tueries dans les villages sur l'axe vers Beni se sont produites entre la fin novembre et la fin décembre. Ils avaient pour cibles principales l'ethnie Nande, à laquelle appartient Mbusa Nyamwisi, Président du RCD-ML, et par la suite, les Pygmées, accusés de prêter main forte à l'APC, aile militaire du RCD-K/ML.

44. Dans 12 des cas signalés, les tueries ont été suivies d'actes de cannibalisme. Les victimes étaient à la fois des Nande et des Pygmées. D'après T. R., qui a été arrêté par des éléments du MLC à Mambasa et forcé à les suivre dans leur avancée sur Mangina, le colonel Ramses, dans sa harangue quotidienne à l'adresse de ses soldats, citait l'Ancien Testament (Deutéronome, chap. 20, versets 13 à 17) : « Yahvé ton Dieu la livrera en ton pouvoir, et tu en passeras tous les mâles au fil de l'épée. Toutefois les femmes, les enfants, le bétail, tout ce qui se trouve dans la ville, toutes ses dépouilles, tu les prendras comme butin. Tu mangeras les dépouilles de tes ennemis que Yahvé ton Dieu t'aura livrés ». En français, le terme dépouilles (« spoil » en anglais) signifie également cadavre.

45. Un témoin, B.C., âgé de 43 ans et résidant à Bayenga, village situé entre Wamba et Ni Nia, a vu de ses yeux un acte de cannibalisme et a fait part de son expérience à l'Équipe, dans les termes suivants : « J'avais été pris en otage par les soldats de l'APC en septembre, mais j'ai réussi à m'échapper et à me cacher à Wamba. Le premier jour, des amis m'ont caché. Le lendemain, Wamba a été pris par des soldats de l'ALC qui venaient d'Isiro. Certains disaient que ces forces étaient accompagnées par des soldats de la République centrafricaine. Le commandant Wende, que je connaissais d'avant, a promis de m'aider à quitter la région parce que les soldats de l'APC me cherchaient. Je suis resté avec lui dans son camp en attendant d'être autorisé à partir. Alors que j'attendais, j'ai vu des soldats de l'ALC qui avaient des organes sexuels empalés sur leurs fusils et d'autres qui faisaient griller une cuisse. Je ne suis pas sûr de la date exacte à laquelle tout cela s'est passé, mais c'était dans le courant du mois d'octobre. Je pense que ce sont des soldats de la République centrafricaine qui ont commis ces actes. »

46. Les cas ci-après constituent un échantillon représentatif des meurtres et exécutions sommaires signalés par des témoins oculaires et des membres des familles des victimes.

⁶ Erengeti, Byakato, Teturi, Nyankunde, Otomanbere, Mungwalu, Lolwa, Alima, Some, Epulu, Makumo, Mandima.

a) *Mambasa*

47. Le 26 octobre 2002, à la suite d'une offensive de l'APC, un groupe d'hommes armés portant des vêtements militaires avec des inscriptions de l'APC et parlant swahili ont demandé à quelques personnes de Mambasa, qui étaient juste revenues de la forêt, ce qu'elles pensaient des soldats du groupe « Effacer le tableau ». Les habitants ont alors pensé que la ville avait déjà été prise par l'APC. Ils ont parlé des exactions commises par les soldats de l'ALC et ont dit qu'ils étaient opposés aux autorités du MLC/RCD-N. Un certain Marcel Bagaya a même demandé que le colonel Freddy Ngalimu leur soit remis afin qu'ils puissent se venger. Il a dit qu'ils le mutileraient et l'exécuteraient, comme lui avait mutilé et tué les gens de sa région. Treize personnes, dont Marcel Bagaya, Joseph, chef de la zone Metindi, Daniel Kaubirwa, un exploitant agricole, et François Babasoki, qui avaient dit franchement ce qu'ils pensaient des « effaceurs », ont été conduits devant le colonel Ngalimu qui est entré dans une colère violente quand il a entendu ce qu'ils avaient dit de lui. Il aurait alors donné des coups de poignard dans le dos aux quatre personnes en question avant de les remettre à ses soldats pour qu'ils les torturent et les exécutent. Parmi les soldats, il y avait le lieutenant Jose Zima; son adjoint, le major Bugera; son aide de camp Kaseru; et le commandant Mbale. Ils ont tranché une oreille de Daniel et la lui ont mise dans la bouche; coupé un bras de François et lui en ont mis un morceau dans la bouche; et forcé Joseph à manger sa carte d'identité. Le lieutenant Jose Zima les a ensuite abattus tous les trois, tandis que François est mort de ses blessures. Toutes les victimes ont été enterrées à côté de l'église d'Anourite. L'Équipe spéciale a interviewé 18 personnes – soit des témoins oculaires soit des membres de la famille des victimes – au sujet de cet incident et a également identifié l'endroit où les victimes avaient été enterrées. Leur exécution a marqué le début d'une série d'exécutions qui avaient principalement pour cibles des Nande.

48. À la fin d'octobre, alors que leurs parents étaient en train de travailler, le témoin oculaire K.K. et son frère et sa soeur, tous de l'ethnie Nande, se sont échappés de Mambasa avec l'aide de leurs voisins. Des Pygmées ont dit aux enfants que leur mère avait été capturée par des soldats qui s'appelaient les « effaceurs », alors qu'elle cherchait de la nourriture. Leur père, qui était parti à sa recherche avec l'un de ses fils, avait également été pris et tué. Le garçon qui a été capturé a déclaré que les soldats avaient demandé à sa mère de faire à manger avec la chair de son père et lui avaient dit de s'enfuir, avant qu'un acte de cannibalisme ne soit commis. Il est rentré chercher ses frères et sa soeur et ils sont tous partis avec 10 Pygmées à Beni.

49. A.N. a déclaré qu'à la fin d'octobre, après avoir entendu des coups de feu dans une forêt près de Mambasa, il s'était rapproché pour voir ce qui se passait. Il avait alors vu des soldats abattre son frère M.V. âgé de 37 ans et quatre autres personnes, N.F. âgé de 60 ans, M.K. âgé de 30 ans et un enfant, S., âgé de 3 ans et les mutiler à leur base. Il a déclaré que les soldats avaient arraché le coeur d'une de leurs victimes et en avaient bu le sang. Il s'était enfui horrifié.

50. À la fin du mois d'octobre, M.G. et son père, A.P., âgé de 57 ans, ont été capturés par les « effaceurs » alors qu'ils cherchaient à s'enfuir de Mambasa. A.P. a déclaré qu'après avoir tué son père, les soldats de l'ALC lui avaient ouvert la poitrine et arraché le coeur, qu'ils avaient fait cuire et mangé devant lui.

51. À la fin d'octobre également, N.M., sa femme et ses parents ont été enlevés par des « effaceurs » près de Mambasa. Les soldats ont tué son père âgé de 60 ans alors qu'il cherchait à les empêcher de violer sa bru. D'après le témoin, qui est le fils de la victime, ils lui ont attaché les mains derrière le dos, lui ont tiré une balle dans la nuque et l'ont égorgé devant les membres de sa famille.

52. À la fin de novembre, des soldats de l'ALC ont pris un Pygmée qui travaillait comme jardinier pour le témoin, M.A., dans une localité près de Mambasa, et l'ont tué. Par la suite, ils ont mutilé son corps et fait cuire ses organes internes.

53. Le 26 novembre, deux enfants âgés de 16 ans et 8 ans, ont vu des soldats du groupe des « effaceurs » emmener un homme de 22 ans dans une maison près de la leur à Mambasa⁷. Les soldats ont pillé la maison et forcé le jeune homme à porter leur butin. Les témoins les ont vu donner l'ordre au jeune homme de mettre le feu à la maison après en avoir fermé toutes les portes et tué tous les membres de la famille Musavuli, de l'ethnie Nande; à savoir les parents et leurs quatre enfants âgés de 1, 9, 12 et 16 ans. Ils ont ensuite abattu le jeune homme de 22 ans. Puis ils sont allés dans la maison des témoins, l'ont pillée et ont dit aux enfants de partir.

54. À la fin de novembre, A.M. a vu de ses yeux des soldats « effaceurs » exécuter G.M., un Nande âgé de 50 ans, à Mambasa. Selon le témoin, les soldats auraient coupé la jambe droite de la victime et forcé sa femme à la cuire et à la goûter. Les soldats eux-mêmes en ont mangé un morceau.

55. Au début de décembre, un étudiant âgé de 18 ans, N.K., et un garçon de 12 ans, K.F., ont vu environ 25 soldats de l'ALC attaquer et tuer des civils. Leur groupe de 13 personnes a été forcé de s'asseoir par terre et trois hommes, deux femmes et un Pygmée ont été tirés du groupe et ont été exécutés. Après cela, les soldats leur ont arraché le cœur et ont forcé les prisonniers à goûter la chair humaine. Le commandant du groupe des « effaceurs » était une femme, et son adjoint s'appelait Pascal.

56. Aux environs du 23 décembre, le témoin, un Nande âgé de 15 ans qui avait été déplacé de Bunia à Mambasa, est parti de Mambasa avec d'autres gens à la suite de conflits avec d'autres groupes de déplacés. En sortant de la ville, ils ont rencontré un groupe d'une douzaine de soldats de l'UPC portant des fusils, des couteaux, des machettes et des lance-roquettes. Les soldats de l'UPC ont pris une femme enceinte, lui ont ouvert le ventre et en ont arraché le fœtus. Ils ont dit qu'ils allaient griller la mère mais les témoins n'ont pas vu cet acte. Le groupe a ensuite été forcé de rester assis en plein soleil pendant deux jours.

b) *Komanda*

57. Aux alentours du 14 octobre 2002, des soldats de l'UPC, accompagnés de miliciens hema ont pénétré dans la maison de I.K., un jeune Bira, et ont attaqué son père et ses deux frères. Son père a été tué par balles et son frère cadet à coups de couteau. Son autre frère a été enlevé pour porter le butin et n'est jamais revenu. I.K. est le seul à avoir réussi à s'enfuir à Erengeti.

58. Quand les soldats de l'UPC ont attaqué Komanda en octobre, N.G. a réussi à s'enfuir et à aller jusqu'au village de Sokota où il a attendu ses frères. D'autres personnes venues de Komanda lui ont dit que ses six frères, D.A., âgé de 35 ans,

⁷ Cet incident est aussi signalé au paragraphe 131.

A.G. âgé de 27 ans, N.G. âgé de 24 ans, M.G. âgé de 23 ans, S.A. âgé de 20 ans, et N.G. âgé de 17 ans, avaient été tués par les soldats de l'UPC accompagnés de milices hema.

59. En octobre 2002 – le témoin ne peut pas se souvenir de la date exacte – N.N., une Bira âgée de 16 ans, s'est enfuie de Nyankunde en direction de Komanda avec sa famille. Le groupe a été arrêté par des soldats armés de l'UPC qui ont exécuté toute la famille, à savoir sa mère D.I., âgée de 42 ans, et ses 12 frères et soeurs. Elle a été la seule rescapée.

60. En octobre également, des miliciens hema et des soldats de l'UPC ont commencé à terroriser les Nande. Ils ont demandé aux quatre enfants de K.M., une Nande âgée de 43 ans qui habitait à Komanda, et à son gendre de venir à une réunion. Quand ils se sont rendus là où la réunion était censée avoir lieu, ils ont été tués à coups de machette.

61. Un dimanche de décembre 2002, le témoin, un Nande âgé de 14 ans, a essayé de s'enfuir avec sa famille, un pasteur protestant et d'autres personnes déplacées, de Mungwalu à Komanda. Quand ils sont arrivés au croisement de la route de Komanda, des soldats d'origine gegere les ont arrêtés. Ils ont dit au pasteur, M.N., qui portait ses vêtements sacerdotaux : « Est-ce que tu te moques de nous? », et ont intimidé les autres membres du groupe. Ils avaient les yeux injectés de sang, et chantaient et dansaient. Ils ont abattu le pasteur, coupé son corps en morceaux, arraché son coeur et son foie et les ont fait cuire. Les autres membres du groupe ont dû donner de l'argent ou manger de la chair humaine pour pouvoir partir. Quatre autres hommes, trois femmes et trois enfants ont été tués. Les soldats ont aussi ouvert le ventre d'une femme enceinte et en ont arraché le fœtus parce qu'elle avait refusé de manger la chair humaine. Ils ont dit qu'ils voulaient exterminer les Nande parce que c'étaient eux qui avaient tué leurs compagnons d'armes.

c) *Autres localités*

62. En octobre 2002, des soldats du groupe « Effacer le tableau » ont pris Epulu et demandé aux habitants de sortir de leurs cachettes dans la forêt. K.S., un Mbuti âgé de 18 ans et son beau-frère G., également un Mbuti, ont été capturés par les soldats dans la forêt. G. a été tué et décapité, et son corps a été coupé en morceaux. K.S. a réussi à s'échapper quand les soldats l'ont envoyé chercher du bois pour faire du feu.

63. Le 28 novembre, des soldats « effaceurs » ont enlevé P.M., un Nande âgé de 25 ans, et son frère P.M., de Nyakatu. Les soldats s'appelaient eux-mêmes des *Katagnama* (coupeurs de viande). Ils ont tué son frère et coupé son corps en morceaux. P.M. a réussi à s'enfuir quand les soldats l'ont envoyé chercher de l'eau pour préparer à manger.

64. À la fin de novembre, S.A., une fillette de 8 ans d'origine alur et son frère de 10 ans, U.I., ont été témoins du meurtre de leurs parents par des soldats « effaceurs » dans leur champ à Lolwa⁸. Les soldats ont pris les parents, R. et U., et les ont forcés à entrer dans une cabane en bois à laquelle ils ont mis le feu. Ils ont laissé partir les enfants. Un voisin les a emmenés avec lui au camp de déplacés d'Erengeti.

⁸ Cet incident est également mentionné au paragraphe 130.

65. À la fin de novembre également, M.K., un Bira âgé de 19 ans, sa mère et son frère s'enfuyaient avec un groupe de personnes déplacées de Mungwalu à Lisei, quand des soldats « effaceurs » les ont arrêtés. Il y avait une centaine de soldats en habits militaires et civils, y compris quelques femmes. Les soldats ont dit qu'ils cherchaient des Lendu et des Nande, et ont demandé à la mère de M.K. de dire à quelle ethnie elle appartenait. Elle a dit qu'elle était Ngiti, mais l'un des soldats, qui s'appelait Bitamasire et qui était de Bunia, près de Radi Candip, a dit qu'elle mentait et qu'elle était une Bira. Les soldats l'ont tuée de même que le jeune frère du témoin. Quant à celui-ci, il a été forcé, avec plusieurs autres hommes, à suivre les soldats jusqu'au camp militaire de Luna en portant leur butin. En route, ils ont rencontré un groupe de civils hema qui les a battus. Au même moment, un groupe de soldats APC a attaqué. Au cours de la bataille, les hommes ont réussi à s'enfuir.

66. Le 2 décembre, un des enfants de K.M., une Nande de Mungwalu âgée de 40 ans, est venu lui dire dans les champs où elle travaillait que des soldats de l'UPC étaient entrés dans leur maison. Elle a laissé son fils dans le champ et a couru jusqu'à la maison où se trouvaient son mari et sept de leurs enfants. Elle a vu six soldats de l'UPC avec un commandant. Ils avaient déjà tué son mari, P.M., âgé de 42 ans, dont ils avaient ouvert la poitrine pour en arracher le coeur et le foie. Ils lui ont dit de partir sans se retourner. Ils ont forcé les enfants à rester dans la maison, et après leur avoir ôté leurs vêtements, ont répandu de l'essence dans la maison et y ont mis le feu. Les enfants ont pu s'échapper par une fenêtre. Les soldats ont dit qu'ils cherchaient des Nande.

67. En décembre, B.D., une Bira âgée de 15 ans, était à la maison à Nyankunde avec son grand-père et ses deux petits frères quand quatre soldats, qu'elle a identifiés comme étant le colonel Kandro, Kakore, Koteza et Djuna, sont entrés dans leur jardin. Elle s'est enfuie pendant que les soldats abattaient son grand-père T., âgé de 74 ans, et tuaient ses deux frères, K., âgé de 4 ans, et S., âgé de 5 ans, à coups de machette. Alors qu'elle s'enfuyait, les soldats l'ont rattrapée avec une autre fille, M., une Bira âgée de 17 ans. Ils ont violé M. mais ont relâché B.D., pensant qu'elle était de l'ethnie nande.

68. En décembre également, N., une femme pygmée de Some, à 26 kilomètres de Mambasa, aurait été tuée avec sa soeur sous un palmier à Some par les soldats « effaceurs ». C'est le chef de la communauté pygmée à Mangina qui a signalé ce cas à l'Équipe spéciale.

2. Arrestations illégales et enlèvements

69. Durant les événements d'octobre tout comme pendant la période de la fin novembre à la fin décembre 2002, les soldats du MLC, du RCD-N et de l'UPC ont enlevé des hommes et des femmes sur leur chemin : les hommes pour porter leur butin et travailler pour eux et les filles et les femmes pour les violer. Les soldats du MLC et du RCD-N ont également arrêté et détenu illégalement pendant plusieurs jours trois prêtres, un Italien et deux Congolais, qui étaient venus à Mambasa pour célébrer Noël.

70. L'Équipe spéciale a identifié au total 80 victimes de disparition forcée⁹. Sur ce total, 39 victimes avaient été enlevées à Mambasa en octobre et décembre, 9 à

⁹ Les témoins ont vu plusieurs autres hommes et femmes qui avaient été enlevés par l'ALC, qu'ils n'ont pas pu identifier dans la plupart des cas. Le présent rapport ne parle pas des victimes non identifiées.

Nyakunde en décembre; 12 à Erengeti en décembre; 4 à Byakato en décembre et les autres dans différents villages sur les deux axes entre Mambasa et Beni. Quelques hommes portés disparus à Erengeti ont été découverts par les membres de l'Équipe spéciale à Mandima le 18 janvier, lorsqu'ils se sont rendus à Mambasa.

a) *Enlèvements*

71. Les cas ci-après constituent un échantillon représentatif de cas de disparitions forcées signalés par des témoins oculaires et des membres des familles des victimes.

72. Le 12 octobre 2002, N. N., un employé de l'administration locale âgé de 36 ans, a vu les soldats du MLC/RCD-N entrer dans la ville et se mettre à piller et à violer des jeunes filles et des femmes. Vers 16 heures, ils ont enlevé sa soeur, V. M., au carrefour de la ville. Sa famille ne l'a jamais revue.

73. Le même jour, à Mambasa et dans la forêt où les habitants de la ville s'étaient réfugiés, E. I., âgée de 17 ans, M. K., âgée de 38 ans, M. I., âgée de 22 ans, A., âgée de 13 ans, L. N., âgée de 27 ans, et K. M., âgée de 33 ans, ont été enlevées par des soldats du MLC/RCD-N, en présence de membres de leurs familles, vraisemblablement pour être violées par la suite. Le nombre de femmes qui ont été enlevées par les soldats est beaucoup plus élevé, mais les témoins n'ont pas pu identifier les autres.

74. À la fin d'octobre, des soldats « effaceurs » ont enlevé deux infirmiers, G. P., âgé de 25 ans et K. S., âgé de 38 ans, pour les faire travailler pour eux. Leurs femmes étaient présentes à la maison quand les soldats sont venus et les ont enlevés de force.

75. En octobre, K. R., âgé de 22 ans, O. Y., âgé de 26 ans, O. M. C., âgé de 24 ans, K. K., âgé de 23 ans, un jeune garçon B. T., K. F., âgé de 38 ans, un couple, B. et D., et D. K., âgé de 38 ans, tous d'origine nande, ont été enlevés par les soldats, principalement pour porter leur butin et leurs munitions. La plupart d'entre eux sont partis avec les soldats en direction d'Epulu et d'Isiro.

76. Entre la fin novembre et la fin décembre, un jeune, M. T., A. K., âgé de 25 ans, T. N., âgé de 55 ans, K. J., âgé de 50 ans, D. P., âgé de 39 ans, M. C., âgé de 17 ans, M., âgé de 31 ans, C., âgé de 22 ans et S. K., âgé de 27 ans, accompagné de son frère T. K., âgé de 11 ans, et un jeune garçon, A. S., ont été enlevés par les soldats qui les ont forcés à porter leur butin et leurs munitions. Certains sont partis avec leur fardeau vers Mungwalu et Badisende.

77. En décembre, deux Nande, K. N., âgé de 40 ans et son frère M. M., âgé de 38 ans, qui travaillaient pour la Fondation pour la protection des okapis, ont été enlevés par les « effaceurs » à Epulu. Leur frère I. K., âgé de 47 ans, a été témoin de l'enlèvement.

78. Vers le 24 décembre, N. S., âgé de 26 ans, J. L., âgé de 15 ans, K. D., âgé de 17 ans, D. G., âgé de 16 ans et K. L., âgé de 20 ans ainsi que K., âgé de 22 ans, P. G., âgé de 40 ans et S. M., âgé de 82 ans ont été enlevés par les soldats « effaceurs » à Erengeti, pour porter leur butin et leurs munitions d'Erengeti à Mambasa. À Mandima, l'Équipe a retrouvé six autres victimes qui avaient été enlevées à Erengeti¹⁰.

¹⁰ Voir aussi les paragraphes 99 et 107.

b) *Arrestations et détentions illégales*

79. Les soldats du MLC/RCD-N ont arrêté et détenu illégalement trois prêtres catholiques considérés comme des « prêtres politiques » à la solde des forces de l'APC; F. R. et T. F., qui ont été arrêtés ensemble à Mambasa, et S. N., qui avait été arrêté quelques jours plus tôt, se sont retrouvés le 25 décembre à Lwemba.

80. F.R. , de la paroisse de Wamba, se trouvait à Mambasa au cours de la visite de l'Équipe spéciale. Il a décrit son expérience comme suit : « Dans l'après-midi du 23 décembre 2002, après quatre jours de route depuis Wamba, je suis arrivé avec T. F. à Mambasa. Nous avons obtenu par écrit du général Ndima Constant, basé à Isiro, l'autorisation de nous rendre à Mambasa pour les fêtes de Noël. Quand nous sommes arrivés à Mambasa, nous avons présenté notre lettre aux soldats. Nous sommes arrivés à la mission, qui avait été détruite et complètement pillée. Les soldats étaient les seuls occupants. Nous avons essayé de nous organiser pour la nuit, et T. F. est parti chercher de la nourriture. Il a été arrêté par les militaires et emmené dans un camp à Butiaba, à cinq kilomètres de Mambasa. Plus tard, un autre soldat est venu me dire que je devais le rejoindre pour des raisons de sécurité. Nous avons dormi dans le camp avec les soldats. C'est le lendemain seulement que nous avons compris que nous étions prisonniers. Le 25 décembre, on nous a dit de rassembler nos affaires parce que nous devons rejoindre les soldats qui avançaient sur Beni. Après avoir marché sur 60 kilomètres, nous sommes arrivés à Lwemba où nous avons rencontré le colonel Ramses Masamba, chef des opérations. Nous avons également retrouvé S. N. qui avait été arrêté avant nous. Les soldats nous ont dit que nous avions été arrêtés parce que nous étions des prêtres politiques qui avaient prévenu l'APC de leur première avancée sur Mambasa. À la suite de cette accusation, ils ont pris toutes nos affaires. Ils nous ont détenus jusqu'au 29 décembre à Lwemba, d'où nous sommes partis pour Byakato. En chemin, nous avons vu les premiers cadavres mutilés. À Byakato, on nous a mis dans une pièce, à côté de laquelle se trouvait une tente avec 11 soldats blessés et un soldat de l'APC, Mafuta, qui avait trois blessures. Le 30 décembre, nous sommes allés de Byakato à Makumu, à 23 kilomètres de Mangina. Nous avons vu d'autres cadavres sur la route, également mutilés. Nous sommes restés à Makumu jusqu'au 2 janvier et avons été témoins des affrontements entre les soldats du MLC/RCD-N et ceux de l'APC le 30 décembre et le 1er janvier. Le 1er janvier, des soldats sont arrivés avec la tête d'une victime et certains d'entre eux se sont faits prendre en photo avec celle-ci. Le 3 janvier, nous avons commencé à nous replier sur Mambasa. Le 5 janvier, les observateurs militaires de la MONUC sont arrivés en voiture et nous ont libérés de nos agresseurs. »

3. Sévices sexuels, torture et mauvais traitements

81. L'Équipe spéciale a reçu des informations concernant 102 cas de violation de l'intégrité de la personne humaine, dont 69 cas de viol et 33 cas de traitements cruels et inhumains¹¹ observés par des témoins.

82. Toutes les personnes interrogées par l'Équipe spéciale ont confirmé qu'il y avait eu de très nombreux cas de viol de femmes et de jeunes filles. Toutefois, très peu de victimes ont parlé de leur expérience. Leur silence peut probablement

¹¹ Plusieurs autres cas de filles enlevées par les soldats de l'ALC n'ont pas été considérés comme des cas de viol parce qu'il n'y avait pas de témoin. Toutefois, ces cas ont été pris en compte dans la section concernant les disparitions forcées.

s'expliquer par des tabous culturels et leur peur d'être stigmatisées. La majorité des viols ont été commis au cours de la première attaque de Mambasa en octobre. Quatorze cas seulement se sont produits durant la période allant de la fin novembre à la fin décembre. Sept cas seulement ont été signalés directement par les victimes elles-mêmes; 12 cas ont été signalés par les membres de la famille des victimes et le reste par d'autres témoins. Plusieurs des victimes avaient d'abord été enlevées par les soldats.

83. En ce qui concerne les cas de mauvais traitements, ce sont principalement des jeunes garçons et des hommes qui ont été forcés de porter le butin des soldats qui en ont été victimes. Sur les 33 cas signalés, 11 seulement se sont produits à Mambasa, et les victimes étaient principalement des hommes qui ont été forcés de porter le butin des soldats quand ceux-ci se sont repliés d'Erengeti sur Mambasa. Comme plusieurs de ces hommes ne sont pas revenus, leur cas est également considéré comme un cas de disparition forcée. Les exemples ci-après constituent un échantillon représentatif de disparitions forcées signalés par des témoins oculaires et membres de la famille des victimes.

a) *Viols*

84. Les filles d'un maître d'école à Mambasa, J. N., âgée de 17 ans et sa soeur, âgée de 20 ans, ont été enlevées puis violées pendant deux jours par des soldats de l'ALC dans leur camp. Un collègue de leur père a signalé ce cas à l'Équipe.

85. Durant l'attaque d'octobre 2002, S., âgée de 22 ans se cachait avec son mari quand les soldats les ont trouvés tous les deux. Ils ont forcé le mari à porter le butin et ont demandé à sa femme de les accompagner. Quand ils sont arrivés au camp, ils ont renvoyé le mari mais on gardé S. pendant trois jours au cours desquels ils lui ont fait subir des sévices sexuels.

86. Durant l'attaque d'octobre, Alpha Balume, un soldat de l'ALC, âgé de 26 ans, est entré dans la maison de la victime à Teturi et l'a forcée à le suivre. Il l'a emmenée en bicyclette à Mambasa pour rejoindre le reste des troupes. Il lui a dit qu'il était un ex-soldat de l'APC qui avait rejoint l'ALC. À Mambasa, il l'a emmenée dans une ferme où elle a retrouvé sept autres filles, dont elle en connaissait déjà plusieurs, qui avaient toutes été enlevées pour être violées par les soldats de l'APC. Les filles enlevées étaient violées par des soldats basés dans des zones où il n'y avait pas de combat. La victime est restée là jusqu'à la fin du mois d'octobre, quand l'APC a attaqué. Les soldats ont alors emmené toutes les filles au commandant Mulendo, chef des opérations de l'APC, qui en aurait libéré quelques-unes, tandis que d'autres auraient suivi des soldats de leur plein gré. L'Équipe a interviewé la victime à la résidence de Mulendo à Beni, où elle a déclaré qu'elle était prête à rester jusqu'à ce qu'elle puisse rentrer en toute sécurité à Teturi.

87. Au cours de la deuxième semaine d'octobre, L. T., âgée de 19 ans a été violée durant toute une nuit à Mandima par un soldat de l'ALC surnommé « Tia Mosapi », qui serait le garde du corps de Freddy Ngalimu. Une de ses amies, A., âgée de 22 ans, a été violée par un autre soldat et enlevée.

88. Vers le 12 octobre, des soldats de l'ALC sont entrés de force dans la maison du témoin à Mambasa. Deux d'entre eux ont violé sa femme et les autres l'ont forcé à

violer sa propre soeur, âgée de 13 ans¹². Au cours de la deuxième attaque en novembre, les soldats de l'ALC ont enlevé sa belle-mère et sa soeur pour les violer.

89. Durant le mois d'octobre, S. S., la femme du témoin, âgée de 22 ans, a été choisie spécifiquement par le colonel Ngalimu alors que son mari était parti. Trois des gardes du corps du colonel l'ont gardée, elle, ses deux enfants et H. S. M., sa nièce, âgée de 14 ans. Durant l'attaque de l'APC, le colonel s'est replié sur Bafwasende avec les deux femmes. La victime a réussi à s'échapper avec ses deux enfants sur la route de Kisangani. Elle a appelé son mari de Kisangani et l'a informé de ce qui s'était passé.

90. Le 26 octobre, N. M. a été témoin du viol de sa femme, N., âgée de 30 ans, par 18 soldats, de 10 heures du soir à 5 heures le lendemain matin. Son père, qui était également présent, a été tué quand il a essayé de la protéger. Les mêmes soldats ont enlevé sa mère. Le reste de la famille est parti à Teturi.

91. Vers la fin de novembre, J. O. a été témoin du viol de H. K., âgée de 35 ans, et de ses trois filles – M. K., âgée de 18 ans, A. K., âgée de 16 ans et C. K., âgée de 14 ans – par des soldats du groupe « Effacer le tableau » qui ont roué de coups leur oncle qui essayait de les protéger. J. O. a été épargnée parce qu'elle était enceinte de neuf mois.

b) *Traitements cruels et inhumains*

92. En octobre 2002, M. L., âgé de 25 ans, a été enlevé avec P. P., âgé de 35 ans, par les soldats du groupe « Effacer le tableau » pour porter leur butin de Mambasa à Mungebere. M. L., qui a signalé le cas, a été témoin des sévices infligés à P. P. pendant deux jours par les soldats à Mandima.

93. Le 12 octobre, M. M., un pasteur protestant, a été témoin de traitements cruels infligés à M. N., un Nande, âgé de 18 ans, par les soldats de l'ALC. Le jeune garçon a été frappé avec un marteau et la crosse d'un fusil parce qu'il n'arrivait pas à ouvrir une porte pour sortir sa bicyclette et la donner aux soldats.

94. En octobre, selon son propre témoignage, O. B. L., un fonctionnaire, âgé de 63 ans de la municipalité de Mambasa, a été forcé de porter un paquet de 60 kilogrammes et a été roué de coups chaque fois qu'il tombait. Plus tard, il a passé une semaine à l'hôpital local en raison de ses problèmes de santé, dus à la fatigue et aux sévices qu'il avait subis.

95. En octobre également, C. T., une Nande de Mambasa, âgée de 35 ans a été découverte par les soldats de l'ALC dans la forêt où elle se cachait. Les soldats lui ont demandé à quelle ethnie elle appartenait et où se trouvait son mari, puis ils l'ont frappée et lui ont lié les mains. Elle a été relâchée plus tard.

96. Le 23 décembre, K. M. P., un jeune Nande, âgé de 15 ans, a cherché à s'enfuir avec un groupe de personnes déplacées de Mambasa. Ils ont été arrêtés par un groupe de Hema portant des vêtements civils. Les Hema ont tué une des femmes du groupe. Ils ont ensuite défoncé le crâne d'un homme et versé l'acide de batterie dans la blessure, devant les membres du groupe, y compris le jeune K. M. P. Le groupe a été gardé en otage pendant trois jours, jusqu'à ce que les Maï Maï attaquent la ville.

¹² Cet incident est également mentionné au paragraphe 121.

97. En décembre, M. L., une Nande de 35 ans, a été témoin de sévices infligés à sa mère et de la torture de son beau-frère nande, D.D., que les soldats « effaceurs » ont amputé de ses organes sexuels qu'ils ont emporté comme trophée.

98. Le 26 décembre 2002, K. M., un Nande, âgé de 22 ans, et M. A., son ami, également de l'ethnie nande, ont été découverts dans la forêt où ils se cachaient après l'attaque lancée par l'ALC contre Erengeti. Les soldats les ont attachés et les ont emmenés chez leur commandant avec un autre homme que K. M. n'a pas pu identifier. Dans le camp, les victimes ont été rouées de coups par plusieurs soldats de l'ALC qui les ont obligées à se dévêtir. Ils ont été gardés dans le camp du 26 au 28 décembre et ont ensuite été forcés de porter le butin des soldats pendant leur retraite. L'incident a été signalé à l'Équipe par l'une des victimes elle-même, K. M., qui a pu rentrer à Erengeti. La victime a également déclaré que le bataillon qui se trouvait à Erengeti s'appelait « Dragon » et qu'il était placé sous le commandement de Jean Lambert Lekendo.

99. Le 26 décembre, les soldats du groupe des « effaceurs », au cours de leur retraite sur Komanda, ont enlevé plusieurs hommes d'Erengeti qu'ils ont forcés à porter leur butin et leurs munitions jusqu'à Mandima. L'Équipe spéciale en a retrouvé six – K. M., âgé de 36 ans, K. D., âgé de 20 ans, M. M., âgé de 18 ans, M. M., âgé de 26 ans, M. A., âgé de 23 ans et K. B., âgé de 41 ans – à Mandiba où elle est passée le 17 janvier 2003. Ils étaient tous en très mauvais état après avoir été forcés à porter des fardeaux très lourds sur plus de 200 kilomètres. Ils ont dit qu'ils avaient souvent subi des sévices et avaient été forcés à marcher sans pouvoir se reposer. À Komanda, ils ont vu les soldats de l'UPC tuer un Bira de 55 ans qui ne pouvait plus marcher. Ils ont également confirmé que le commandant du groupe était Jean Lambert Lekendo.

100. Le 29 décembre, Mafuta Gregoire, un soldat de 34 ans de l'APC, a été arrêté par des soldats de l'ALC alors qu'il effectuait une mission de reconnaissance dans la forêt, à 15 kilomètres de Makumo. D'après le témoignage qu'il a donné aux membres de l'Équipe spéciale à Beni, il a été arrêté par une compagnie de l'ALC. Les soldats l'ont roué de coups et lui ont donné un coup de baïonnette dans l'épaule gauche et des coups de couteau dans la tête et le bras gauche. Ils ont ensuite sucé le sang qui coulait de sa blessure à l'épaule. Ils l'ont transporté à Byakato où ils l'ont abandonné avec ses blessures pendant quatre jours dans une pièce. Le quatrième jour, il l'ont transporté à Makumo. Le soldat arrêté a également vu les trois prêtres qui avaient été enlevés à Mambasa et une femme nande avec un enfant. Plus tard, les soldats sont arrivés avec la tête et les organes sexuels d'une de leurs victimes, et leur ont posé des questions sur l'identité de cette dernière. Il a pu s'échapper le 4 janvier 2003 quand les observateurs militaires de la MONUC sont arrivés et ont demandé que l'accord de cessez-le-feu soit respecté. Il a affirmé avoir reconnu une section de soldats de l'UPC qui accompagnait les soldats du MLC/RCD-N.

4. Travaux forcés

101. En octobre 2002 et au cours de la période de la fin novembre à la fin décembre, les soldats du MLC/RCD-N ont forcé les habitants de Mambasa et des villages sur leur chemin à porter leur butin et leurs munitions, à leur faire la cuisine et de nettoyer et à leur dispenser des soins, sans les payer. Au total, l'Équipe spéciale a interrogé 35 victimes qui avaient été forcées à travailler pour les soldats, sans compter tous les hommes victimes de disparitions forcées qui ne sont jamais

revenus; 16 victimes avaient été prises à Mambasa en octobre, 12 à Erengeti en décembre et les autres dans différents villages situés sur les deux axes de Mambasa à Beni. Les exemples ci-après constituent un échantillon représentatif de cas de travaux forcés signalés par des témoins oculaires et des membres des familles des victimes.

102. Le 12 octobre, un homme de 28 ans, S. P. a été enlevé par les soldats de l'ALC qui l'ont forcé à leur faire à manger, faire du nettoyage et porter des fardeaux à longueur de journée sans le payer. Il a réussi à s'échapper sur le chemin de Beni.

103. Le 26 octobre, M. B., gérant de l'entrepôt de la mission catholique à Mambasa, était au travail quand les soldats de l'ALC ont enlevé sa femme et ses cinq enfants et les ont forcés à porter leur butin. Les soldats sont revenus plus tard et ont libéré leurs premières victimes mais ont enlevé son fils. Le garçon a réussi à s'échapper et s'est enfui dans la forêt pour retrouver sa famille. Ils se sont tous enfuis ensemble à Mangina.

104. Durant le mois d'octobre, M. V., âgé de 39 ans, P. J. D., âgé de 38 ans et K. K., âgé de 56 ans, ont été forcés à travailler pour les soldats près de Mambasa, dans leur camp.

105. Au début de décembre, F. C., âgé de 19 ans, et S. I., âgé de 18 ans, ont été forcés de porter le butin des soldats de l'ALC de Mambasa à Epulu.

106. Le 23 décembre, N. B., âgé de 24 ans, a été forcé de porter les munitions de l'ALC de Komanda à Erengeti. Il a réussi à s'enfuir au cours de la nuit du 27 décembre.

107. Le 25 décembre, M. M., âgé de 26 ans, M. A., âgé de 23 ans, K. B., âgé de 41 ans, K. M., âgé de 36 ans, K. D., âgé de 20 ans, et M. M., âgé de 18 ans, ont été forcés à porter le butin des soldats d'Erengeti à Mandima. L'Équipe spéciale les a rencontrés à Mandima où ils avaient été relâchés. Ils n'ont pas pu rentrer chez eux parce qu'ils avaient de graves blessures aux pieds.

5. Pillage systématique de structures sociales

108. Quand les soldats du MLC/RCD-N ont pris Mambasa le 12 octobre, ils ont pillé toutes les maisons et toutes les structures sociales au cours de ce qu'ils ont appelé une « opération de vaccination ». L'Équipe spéciale a visité les installations médicales à Mambasa et Mandima, ainsi que les bâtiments administratifs, qui avaient été totalement pillés. L'église catholique, le temple protestant et la mosquée avaient également été pillés et détruits. Tous les stocks de vivres de la mission catholique ont été pillés. Les pillages se sont poursuivis même après le cessez-le-feu. Les panneaux solaires de la mission ont été volés aux alentours du 15 janvier et les membres de l'Équipe spéciale les ont vus au camp militaire de l'ALC près de Mambasa, quand ils ont rencontré le colonel Ramses. Un soldat a dit à un prêtre local que leurs commandants militaires les avaient autorisés à piller pendant quatre jours.

109. Sur la route de Beni, les soldats du MLC/RCD-N ont continué à piller les résidences privées et les structures sociales dans chaque localité jusqu'à Erengeti. Ils ont forcé les habitants d'Erengeti à porter leur butin et les munitions d'Erengeti à Mambasa.

110. Après avoir interrogé une centaine de personnes, y compris des dirigeants religieux et du personnel administratif, qui se sont plaintes du pillage de leurs maisons et des magasins ainsi que des hôpitaux, des écoles et des bureaux, l'Équipe spéciale est arrivée à la conclusion que les pillages avaient été systématiques et avaient été utilisés de manière préméditée comme un instrument de guerre par les forces militaires du MLC/RCD-N.

B. Violence à l'égard des enfants

111. Il ressort très clairement des témoignages reçus par l'Équipe spéciale qu'au cours des attaques lancées contre les villages, les enfants ont été pris comme cibles tout autant que les adultes. L'Équipe a reçu des informations concernant 135 enfants victimes d'exécutions sommaires, de sévices sexuels, d'enlèvements et de recrutement forcé/disparitions forcées, ou astreints à des travaux forcés ou séparés de leurs familles. En outre, même quand les enfants n'ont pas été ciblés personnellement, ils ont souvent été témoins d'atrocités commises contre des membres de leurs familles. Un grand nombre des enfants semblent traumatisés et ont besoin d'un appui pour se remettre sur le plan physique et/ou psychologique.

1. Exécutions sommaires

112. L'Équipe a reçu des témoignages concernant l'exécution sommaire de 24 enfants par des soldats du MLC et du RCD-N, à Mambasa (13), Lwemba (4), Erengeti (3), Komanda (3) et Byakato (1), ainsi que de 9 enfants tués par des soldats de l'UPC à Nyankunde. Les enfants ont souvent été victimes d'actes de violence extrême. Certains des enfants tués auraient été découpés en morceaux, et ces actes auraient été suivis d'actes de cannibalisme. Les cas ci-après sont représentatifs d'exécutions sommaires d'enfants ayant fait l'objet de témoignages.

113. Au cours de la deuxième attaque lancée contre Mambasa en novembre, des membres de la famille des témoins, de l'ethnie Mupili, se sont enfuis dans leurs champs. Ils ont été suivis par les soldats du groupe « Effacer le tableau » qui ont exigé de l'argent. Quand le père a dit qu'il n'en avait pas, les soldats ont égorgé un enfant de 3 ans, un enfant de 5 ans et les parents, et ont tué un bébé de 6 mois en le frappant contre un arbre. Ils ont épargné trois soeurs plus âgées, qui ont été témoins de ces atrocités. Ils ont mis les morceaux des corps de ceux qu'ils avaient tués dans des sacs en plastique, qu'ils ont emportés avec eux.

114. Au cours de la même attaque contre Mambasa, les « effaceurs » sont entrés de force dans la maison de K. K., une Nande, qui a pu s'échapper, tandis que sa jeune soeur n'a pas eu autant de chance. Les soldats l'ont liée, frappée puis décapitée à la machette.

115. Quand les « effaceurs » ont attaqué Mambasa pour la deuxième fois, M. F. quittait son champ avec sa fille quand des soldats ont tiré sur eux. Ils ont manqué M. F. de peu, mais sa fille a été touchée dans le dos. Elle est tombée et le père s'est caché dans la brousse pendant deux heures. Il a entendu les soldats parler, mais n'a pas compris leur dialecte, et n'est sorti de sa cachette que quand le silence est revenu. C'est alors qu'il a trouvé le corps mutilé de sa fille. Les soldats lui avaient tranché la gorge et ouvert la poitrine jusqu'à l'estomac. Ils en avaient arraché tous les organes internes (coeur, foie et poumons), mais laissé les poumons sur elle. Ils avaient également coupé son sein droit, ainsi que ses organes sexuels.

116. Au cours de la même attaque, les soldats « effaceurs » sont entrés dans un magasin, où ils ont frappé à la tête un jeune Nande qui se trouvait derrière le comptoir, avant de le décapiter et de l'amputer de ses organes internes. Ils ont enterré la tête et ont forcé le gérant du magasin à manger avec eux d'autres morceaux de son corps.

117. En décembre, les « effaceurs » ont capturé Byakato. P. M. et sa famille se sont cachés dans la forêt, où ils ont rencontré un groupe de Pygmées. Un jour, l'un des Pygmées est parti avec sa fille à la recherche de nourriture. Ils ont été attaqués par des soldats « effaceurs » qui ont tué la fille et ont découpé son corps à la machette avant de le manger.

2. Sévices sexuels et recrutement forcé/disparitions forcées de jeunes femmes

118. Toutes les personnes qui ont été interrogées ont confirmé qu'il y a eu de très nombreux cas de viol de petites filles, dont certaines étaient à peine âgées de 10 ans. L'Équipe spéciale a entendu des témoignages concernant le viol de 27 filles âgées de 10 à 18 ans par des soldats du MLC et du RCD-N à Mambasa. De nombreuses victimes ont été violées devant des membres de leurs familles – maris et jeunes enfants. Un homme a été forcé à violer sa soeur adolescente. D'autres filles ont été enlevées et utilisées comme esclaves sexuelles. Un certain nombre d'entre elles ont pu s'échapper, mais 19 sont toujours portées disparues. L'Équipe spéciale a également entendu des témoignages concernant deux cas analogues d'enlèvement de filles par des soldats de l'UPC à Komanda. Les cas suivants illustrent les incidents qui ont été signalés.

119. Le 14 janvier 2003, quand les « effaceurs » se sont repliés de Mambasa sur Bafwasende, ils se sont arrêtés dans le village de Makalanga. Ils ont d'abord essayé de violer la femme du témoin, M. A., mais elle a réussi à s'échapper. Ils sont ensuite allés dans une case isolée dont ils ont tiré de force une fille de 17 ans, et deux soldats l'ont violée devant les autres habitants du village.

120. Trois jours après la première attaque de Mambasa, le 12 octobre, C. M., une Nande de 15 ans, est rentrée de sa cachette dans la forêt. Durant la nuit, les soldats « effaceurs » sont venus dans sa maison et ont demandé qu'on leur livre les femmes. Ils ont enfoncé la porte et ont trouvé C. M. qui se cachait dans l'une des chambres. L'un des soldats l'a emmenée dans une autre maison où il l'a violée, sans tenir compte du fait qu'elle était enceinte de sept mois. Le lendemain matin, il l'a laissée partir. Elle a donné naissance plus tard à un enfant mort-né.

121. Le 16 octobre, les soldats « effaceurs » sont entrés de force dans la maison de C. K., à Mambasa. Ils ont demandé de l'argent et ont pillé la maison. Ils ont enlevé C. K., de l'ethnie alur, avec son nourrisson âgé de 2 ans, et les ont emmenés dans une maison où ils avaient entreposé du butin. Ils l'ont gardée pendant plusieurs jours, l'ont forcée à leur faire la cuisine et l'ont violée à maintes reprises devant l'enfant. Elle a pu s'échapper par la suite, mais a appris que sa soeur âgée de 13 ans avait aussi été enlevée. Celle-ci est toujours portée disparue.

122. Au cours de la première attaque du MLC et du RCD-N contre Mambasa, les « effaceurs » sont entrés de force dans la maison de M. K., un homme d'affaires Musongedoux. Ils lui ont volé des biens, y compris de l'or et de l'argent. Ils ont violé sa femme devant lui, et l'ont ensuite forcé à violer sa soeur âgée de 13 ans. Quelques jours plus tard, les soldats de l'APC ont attaqué Mambasa, mais ceux du

MLC et du RCD-N ont repris la ville à la fin du mois d'octobre. À ce moment-là, les « effaceurs » ont enlevé la belle-mère de M. K. et sa soeur âgée de 13 ans.

123. J. A., une Yogo âgée de 14 ans, et son frère s'étaient enfuis de Bunia en août à cause des conflits entre Hema et Lendu. Au cours de la première attaque du MLC et du RCD-N contre Mambasa, les « effaceurs » sont entrés dans la maison où elle se trouvait et l'ont enlevée avec son frère. Ils l'ont emmenée dans une maison où cinq soldats l'ont violée. Elle s'est enfuie de Mambasa au cours de la deuxième attaque, en novembre.

3. Travaux forcés, recrutement forcé/disparitions forcées

124. De nombreux jeunes garçons ont été forcés à porter le butin des soldats dans les maisons où ceux-ci avaient établi leur camp. D'autres ont eu moins de chance et ont été forcés à porter le butin vers des destinations inconnues. L'Équipe spéciale a reçu des témoignages concernant le cas de 22 jeunes garçons que les soldats du MLC et du RCD-N ont forcé à porter leur butin à Mambasa (14), Erengeti (4) et Byakato (4). En plus, l'Équipe spéciale a entendu des témoignages concernant neuf jeunes garçons qui ont été victimes de recrutement forcé et astreints aux travaux forcés à Mambasa (2), Erengeti (3) et Byakato (4), et dont on est sans nouvelles. Les cas suivants sont représentatifs des exactions commises.

125. Au cours de la première attaque du MLC et du RCD-N contre Mambasa en octobre, les « effaceurs » ont forcé le mari de N. K. et ses trois fils, de l'ethnie nande, à transporter leur butin après les avoir fouettés. L'un des garçons de N. K. n'est jamais revenu, et son mari est mort peu après son arrivée à Beni.

126. Le 14 janvier 2003, alors que les « effaceurs » se repliaient sur Bafwasande, ils ont forcé des jumeaux âgés de 15 ans à porter leur butin. Les garçons ont marché plusieurs jours dans la forêt, portant de très lourds fardeaux.

127. Au cours de l'attaque du MLC et du RCD-N contre Mambasa, en décembre, les « effaceurs » ont forcé M. M., son beau-frère âgé de 15 ans et son fils âgé de 11 ans, l'un et l'autre de l'ethnie Nande, à porter leur butin.

128. Le 24 décembre 2002, les « effaceurs » sont entrés par effraction dans la maison de l'ami de R. B., à Erengeti. Ils ont battu l'ami, K. D., un Ngiti âgé de 17 ans, et l'ont forcé à porter leur butin jusqu'à Komanda.

4. Violence psychologique

129. De nombreux enfants que l'Équipe spéciale a interrogés semblaient fortement traumatisés. Un certain nombre d'entre eux avaient personnellement subi des sévices, et avaient dû s'enfuir de ville en ville. Toutefois, même ceux qui n'avaient pas été directement maltraités avaient souvent été témoins d'atrocités commises contre des membres de leurs familles ou des voisins. Les cas ci-après illustrent la violence indirecte dont ont souffert les enfants.

130. S. A., un petit garçon de l'ethnie alur âgé de 8 ans, et son frère U. I., âgé de 10 ans, sont l'un et l'autre originaires de Lolwa. Vers la fin du mois de novembre, leurs parents étaient dans les champs, et ils les regardaient de loin. Les « effaceurs » ont fait irruption dans le champ et ont entraîné les parents dans une grange voisine, à laquelle ils ont mis le feu. Les enfants ont vu leurs parents brûler vifs. Ils sont

maintenant à Oicha, avec un voisin, mais U.I. semble souffrir de troubles psychologiques.

131. Le 26 novembre, les soldats du groupe des « effaceurs » sont entrés de force dans une maison à Mambasa et l'ont entièrement pillée. Ils ont ensuite forcé un jeune homme qu'ils avaient enlevé à mettre le feu à la maison, dans laquelle les habitants étaient enfermés. Toute la famille (la mère, le père et les quatre enfants), qui étaient de l'ethnie Nande, a péri. Deux jeunes voisins âgés de 16 et de 8 ans, qui sont maintenant à Butembo, ont été témoins de la scène.

5. Séparation des familles

132. Un grand nombre des personnes déplacées de Mambasa viennent à l'origine de Bunia et d'autres villes ravagées par le conflit ethnique entre Hema et Lendu. Un grand nombre de ces personnes ont cherché refuge à Mambasa en août et septembre, quand les conflits ethniques faisaient rage dans la région de l'Ituri. À la suite de ces déplacements répétés, des familles ont été déchirées et l'Équipe spéciale a rencontré de nombreux enfants non accompagnés, dont beaucoup avaient été témoins d'atrocités le long du chemin. Ces enfants sont exposés à toutes sortes de sévices, dans la mesure où ils ne sont pas protégés par des adultes de leur famille¹³. Les membres de l'équipe ont pu parler à 25 mineurs non accompagnés, originaires de Byakato (10), de Mambasa (7), de Mandima (2), de Lolwa (2), de Mambao (1), de Makumo (1), de Komanda (1) et de Nyankunde (1). Les cas décrits ci-après sont représentatifs de leur situation.

133. Quand les « effaceurs » ont attaqué Mambasa en décembre 2002, ils sont entrés dans le champ où se trouvait la mère de M. K., et ont commencé à la frapper. Pris de peur, le garçon s'est sauvé. Quand il est arrivé à Byakato, il a rencontré une femme qui s'est occupée de lui. Toutefois, les « effaceurs » ont attaqué Byakato, et tout le monde a dû s'enfuir à Oicha.

134. Un petit garçon de 5 ans, A. K., a été trouvé seul dans la forêt où il pleurait, parce qu'il avait été séparé de ses parents. Il a expliqué qu'il se sauvait de Byakato avec ses parents quand il les a perdus de vue. Le témoin, A. B., un Nande âgé de 21 ans, s'est occupé de lui jusqu'à leur arrivée à Oicha.

135. Une jeune Mumbuba âgée de 13 ans s'est enfuie de Mambasa avec son frère au cours de la troisième attaque lancée contre la ville par les soldats du MLC et du RCD-N. Leur mère était dans les champs et ils n'ont pas eu le temps d'aller la chercher. Leur père avait été tué par les « effaceurs » au cours de la première attaque contre Mambasa.

136. Deux adolescents, des voisins âgés de 13 et de 15 ans, se sont enfuis de Mambasa en novembre, quand les « effaceurs » ont capturé Mambasa pour la deuxième fois. Au cours de leur fuite, ils ont perdu de vue leurs parents, et ont poursuivi leur chemin tout seuls jusqu'à Oicha.

¹³ D'après les organisations non gouvernementales travaillant avec les personnes déplacées, il y avait 426 mineurs non accompagnés à Erengeti, 380 à Oicha, 276 à Beni, 743 à Byakato et 187 à Kyatsaba.

VI. Violations des droits de l'homme commises par des soldats de l'APC

137. Vers la fin de novembre et en décembre, au cours des combats visant à empêcher les soldats du MLC, du RCD-N et de l'UPC d'arriver à Beni, les forces de l'APC ont également commis des violations des droits de l'homme, en particulier à Erengeti, Byakato, Teturi et Makumo. Les violations signalées – principalement des actes de pillage et des arrestations illégales, ainsi que deux cas de viol – n'ont pas la même ampleur que celles commises par les troupes rivales. Toutefois, les commandants militaires de l'APC qui en ont été informés par les membres de l'Équipe spéciale n'ont pas pris les mesures voulues pour identifier et punir les coupables. Au total, neuf cas de violation des droits de l'homme commises par des soldats de l'APC ont été signalés aux membres de l'Équipe spéciale, mais plusieurs habitants auraient été victimes de pillage à Erengeti et Teturi.

A. Pillages

138. En novembre 2002, des soldats de l'APC sont entrés dans la maison du témoin à Erengeti. Ils l'ont violemment battu parce qu'il a refusé de leur donner de l'argent et sont partis après avoir totalement pillé la maison.

139. En novembre également, le témoin, P. S., âgé de 60 ans, a été appelé par le chef de l'APC qui contrôlait à l'époque la ville d'Erengeti, qui lui a demandé de lui donner tout son argent. Plus tard, sa maison a été entièrement pillée par les mêmes soldats, dont il n'a pas pu donner les noms.

140. Le 22 décembre, d'après tous les témoins avec lesquels les membres de l'Équipe spéciale ont parlé à Erengeti, des éléments de l'APC sont arrivés à Erengeti en tirant en l'air et en disant aux habitants de s'en aller parce que les soldats de l'ALC s'approchaient. En même temps, les soldats de l'APC entraient dans les maisons, et ils en ont pillé plusieurs. D'après les informations données à l'Équipe spéciale par les autorités du RCD-ML, le commandant du bataillon responsable de ces incidents a été arrêté et exécuté par les chefs de l'APC après avoir été accusé de connivence avec l'ennemi.

141. En décembre, à Byakato, des soldats de l'APC ont volé à K. L., âgé de 27 ans, tout l'argent qu'il possédait.

142. Le 20 décembre, deux soldats de l'APC sont venus en bicyclette au centre pygmée de Kundila Mapendo, à Byakato, pour une mission de reconnaissance. Plus tard, vers 17 heures, un groupe de soldats de l'APC est arrivé en camion pour piller le centre. K. P., âgé de 52 ans, a été témoin du pillage à partir de sa cachette. Les soldats ont pris des ordinateurs, des machines à coudre, des machines à écrire, des outils de menuiserie, etc. Le directeur du centre a une liste complète du matériel volé par les soldats. L'Équipe spéciale a fait part de ses préoccupations aux autorités du RCD-ML et leur a demandé de rendre le matériel et les biens volés. Le commandant de l'APC dans cette zone était le colonel Mulondo. Les autorités ont ouvert une enquête, mais n'ont pas pu donner de réponse satisfaisante à l'Équipe et n'ont restitué aucun des articles volés au centre.

B. Arrestations illégales et restrictions à la liberté de mouvement

143. Le 28 novembre 2002, A. M. M., âgé de 18 ans, est resté à Mandima au cours de la deuxième attaque de l'ALC parce qu'il était malade. Il a quitté la ville au début du mois de décembre pour aller à Mangina en traversant la forêt. C'est là qu'il a été capturé par trois soldats de l'APC. Son cas a été signalé par C. L., un membre de sa famille âgé de 34 ans, qui n'a eu aucune nouvelle de lui depuis qu'il est parti.

144. En novembre, les habitants de Mambasa s'étaient enfuis à Teturi, localité contrôlée par les soldats de l'APC. Les personnes déplacées ont voulu partir de Teturi parce qu'elles avaient entendu dire que l'ALC s'avancait sur Beni. Le Gouverneur a fermé la barrière à la sortie de la ville pour empêcher la population de s'échapper et a expliqué que les soldats de l'ALC étaient encore très loin. Il ne l'a rouverte que quand ceux-ci ont attaqué la ville. Le témoin, K. N., âgé de 45 ans, les a vu tuer par balles plusieurs enfants. Il a également été témoin du pillage des biens des personnes déplacées par des soldats de l'APC.

145. Le 26 octobre, les parents du témoin M. S., son père M. K., âgé de 59 ans, sa mère âgée de 56 ans, ainsi que son frère K. K., âgé de 21 ans, et sa jeune soeur M.M., ont été enlevés par des soldats de l'APC qui les soupçonnaient d'être des informateurs. Le témoin n'a pas eu de nouvelles d'eux depuis leur disparition.

C. Viols

146. Le 16 décembre, K. K., âgée de 14 ans et sa soeur K. T., âgée de 18 ans ont été violées par des éléments de l'APC à Makumo après avoir été violemment battues parce qu'elles résistaient. Le père, qui a signalé l'incident aux membres de l'Équipe spéciale, était présent. Les deux victimes sont mortes plus tard de leurs blessures et ont été enterrées par leur père dans la forêt près de Makumo.

VII. Identité des éléments de l'opération « Effacer le tableau »

147. Les éléments du MLC ont attaqué Mambasa deux fois; la première opération a duré du 12 au 29 octobre et a été exécutée sous le commandement du lieutenant colonel Freddy Ngalimu, alias Grand Mopao. La deuxième opération a été menée sous le commandement du colonel Widdy Ramses Masamba, alias Roi des Imbéciles, et a duré du 27 novembre jusqu'à la fin de janvier, quand les derniers éléments du MLC ont quitté Mambasa. D'après les habitants de Mambasa, au cours des deux attaques, les soldats du MLC ont déclaré qu'ils étaient chargés d'une opération appelée « Effacer le tableau ». Les deux colonels étaient placés sous le commandement du général Ndima Constant, à Isiro.

148. Au cours d'une rencontre avec les membres de l'Équipe spéciale à Gbadolite, le président du MLC a reconnu que le colonel Ngalimu et le colonel Ramses étaient tous deux directement sous les ordres du général Ndima Constant, à Isiro. Jean-Pierre Bemba a également reconnu que le général Ndima était arrivé à la fin du mois d'octobre à Bafwasende où les soldats du MLC s'étaient retirés pour réorganiser les troupes. Selon plusieurs sources, le général Ndima était surnommé « Effacer le tableau » et faisait partie d'un groupe dénommé « Effacer le tableau » qui avait été créé en 2001, du temps du FLC. Le bataillon « Effacer le tableau » était bien connu

pour la férocité de ses hommes et la façon dont ils se comportaient en temps de guerre. Après la dissolution du FLC six mois plus tard, le bataillon serait resté à Isiro, mais certaines de ses compagnies auraient été chargées de missions particulièrement difficiles comme l'invasion de territoires perdus à Mambasa. Le général Ndima était placé directement sous les ordres du chef d'état-major du MLC, le général Amuli. Il aurait reçu du général Amuli l'ordre de remplacer Freddy Ngalimu par le colonel Ramses. D'après un informateur du MLC dont l'Équipe spéciale préférerait garder l'identité secrète, le colonel Ramses est très proche du général Amuli, un Hema de l'Ituri, à qui il envoyait de « gros paquets » de Mambasa.

149. Les forces spéciales désignées sous le nom d'« Effacer le tableau » et deux bataillons du MLC, le bataillon « Foudre » qui opérait sur la route de Mambasa à Beni et le bataillon « Dragon » sur l'axe de Komanda à Beini, étaient initialement placées sous le commandement du colonel Ngalimu, avant de passer sous celui du colonel Ramses. Ces troupes comprenaient quelques membres des ex-FAZ de Gbadolite, quelques Interahamwe, quelques soldats qui parlaient portugais et une section de soldats de l'UPC. Le bataillon Foudre était placé sous le commandement du major David Bugera, un Rwandais que les victimes ont identifié comme étant l'adjoint du colonel Ngalimu durant la première attaque. Pendant la période où le colonel Ngalimu commandait les opérations, une équipe de 19 personnes a été envoyée par l'UPC, sous le commandement d'un certain James, qui, d'après ce que l'informateur du MLC a dit à l'Équipe spéciale, était un instructeur de l'UPC originaire du Rwanda. James et 17 membres de son groupe ont été tués par le MLC d'après les habitants de Mambasa, qui ont également été témoins du transport de sa tête de Mandima à Mambasa. Toutefois, l'informateur de l'Équipe spéciale a dénié cette version des faits et déclaré que les éléments de l'UPC avaient été tués par des soldats de l'APC qui leur avaient tendu une embuscade à la sortie de Komanda.

150. Les victimes et témoins oculaires ont également dit que les personnes ci-après avaient commis des violations des droits de l'homme : le major Bugera, adjoint du colonel Ngalimu; le lieutenant Zima Zogonda, Maître Mokedu; le commandant Kakule à Mandima, un ex-soldat des FAZ, nommé Zaidi Ngoma; le commandant Musa, ancien membre d'As Luna à Isiro; le commandant Mulamba, ancien soldat de l'APC; et le garde du corps de Ngalimu dénommé Tia Mosapi. Ils ont également cité les noms d'Itiko, de Papi, de Blaise et de Janvier.

151. En ce qui concerne les agresseurs non identifiés, selon la description donnée par les victimes, ils étaient grands, certains portaient des vêtements militaires, mais la plupart des vêtements civils, et d'autres des vêtements de sport, et quelques-uns étaient torse nu. L'un d'eux portait sur le dos l'inscription « Effacer le tableau ». La majorité parlaient lingala, quelques-uns swahili et d'autres portugais. Ils portaient de simples fusils, des baïonnettes et des couteaux.

VIII. Réaction des autorités du MLC aux incidents signalés

152. Les autorités du MLC ont reçu les membres de l'Équipe spéciale à Gbadolite peu après avoir effectué leur propre enquête à Mambasa, à la suite de laquelle 27 éléments de l'ALC soupçonnés d'avoir commis des violations des droits de l'homme à Mambasa avaient été arrêtés.

A. Rencontre entre les membres de l'Équipe d'enquête et les autorités du MLC

153. Le 13 février, trois membres de l'Équipe spéciale se sont rendus à Gbadolite pour interroger les éléments du commandement militaire responsables des opérations de Mambasa. Ils ont rencontré Jean-Pierre Bemba, Président du MLC, Olivier Kamitatu, Secrétaire général du MLC, et le général Bule, Président du Tribunal militaire de la garnison. M. Bemba a présidé la réunion et a confirmé les conclusions de l'Équipe d'enquête concernant les exécutions sommaires, les viols, les sévices et les pillages, à l'exception des actes de cannibalisme. Contrairement à la déclaration faite par les autorités du MLC au sujet de leur volonté de coopérer, l'Équipe n'a pas été autorisée à interroger les soldats confidentiellement le lendemain. Le MLC a demandé que trois membres des autorités judiciaires locales soient présents au cours des entrevues et que celles-ci soient enregistrées. L'Équipe a déclaré qu'aucun responsable d'une enquête sur les droits de l'homme n'accepterait de telles conditions et a refusé d'interroger les suspects.

154. Au cours de leur séjour à Gbadolite, les membres de l'Équipe ont toutefois eu la possibilité de communiquer informellement avec plusieurs suspects et ont obtenu des précisions au sujet des opérations militaires et de la responsabilité des différents commandants.

B. Réaction du MLC aux événements de Mambasa

155. Dès que les conclusions préliminaires de l'enquête ont été rendues publiques par la MONUC, les autorités du MLC ont décidé de mener une enquête sur les événements qui s'étaient produits. Une équipe de plusieurs membres, dont un juge, a été envoyée par le MLC à Mambasa le 25 janvier pour y interroger des victimes et chercher des éléments de preuve. Les membres de l'équipe ont également rencontré des observateurs de la MONUC et F. R. Le 27 janvier 2003, Roger Lumbala est également arrivé à Mambasa pour participer à l'enquête mais a concentré son attention sur la question des actes de cannibalisme. L'équipe du MLC est restée trois jours à Mambasa et est revenue avec la mère d'une des premières victimes d'exécutions sommaires pour qu'elle présente son témoignage lors du procès de Freddy Ngalimu et de Roger Zima. C'est sur la base du rapport de l'Équipe qu'un nouveau procès a été ouvert contre 27 suspects des forces de l'ALC.

156. Le procès des 27 individus accusés par le MLC d'avoir participé aux atrocités commises à Mambasa et aux alentours a duré du 18 au 25 février. La Section des droits de l'homme à Gbadolite en a observé le déroulement. Vingt suspects ont été jugés en audience publique et les sept autres à huis clos. Ils étaient représentés uniquement par deux avocats nommés par le MLC. De toute évidence, le droit à la défense leur a été dénié – ceci en partie à cause des restrictions imposées par le Gouvernement de Kinshasa au déplacement d'un groupe d'avocats de la défense qui avaient été choisis par le barreau de Kinshasa pour représenter les accusés. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré clairement que les procès étaient illégaux et illégitimes.

157. En sus de la question constitutionnelle de la légitimité du procès, il y a lieu de considérer quatre autres questions le concernant : premièrement, le fait que des témoignages compromettants faits contre eux-mêmes par des défenseurs gardés au

secret durant leur interrogatoire par la police militaire ont été admis en tant qu'élément de preuve. Deuxièmement, la disparité évidente entre les accusations et les sentences prononcées. Ainsi, le viol a été puni d'une peine de prison maximum de 13 mois. La désertion, qui entraîne généralement la peine de mort, a de façon surprenante été punie de 39 mois de prison par cette « cour martiale ». Troisièmement, aucun soldat n'a été inculpé d'aucun de ces crimes contre l'humanité et crimes de guerre monstrueux, tels que les meurtres, viols collectifs et actes de cannibalisme mentionnés dans le rapport de la MONUC et la résolution du Conseil de sécurité. Quatrièmement et dernièrement, après le prononcé de la sentence, on a observé une vague d'arrestations de témoins de la défense.

IX. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

158. Il ressort des témoignages fournis par 503 personnes originaires de différentes localités situées sur les deux axes de Mambasa à Beni et déplacées ultérieurement dans cinq localités différentes, qu'en octobre et durant les combats de décembre, les soldats du MLC, du RCD-N et de l'UPC ont eu recours de manière systématique et préméditée aux pillages, aux tueries et à la violence contre les femmes en tant qu'instruments de guerre. Les actes de cannibalisme, précédés par la mutilation des corps et l'amputation d'organes internes, en particulier, dans le cas des Pygmées, du coeur et du foie, peuvent être considérés comme du fétichisme pur ayant pour objet d'aider les auteurs de ces crimes à acquérir la capacité et l'aptitude des victimes à chasser et à vivre dans la forêt. Le fait de forcer des gens à manger de la chair de membres de leur famille pourrait être considéré comme faisant partie d'une politique de torture psychologique.

159. La plupart de ces violations des droits de l'homme semblent avoir été commises par les soldats dans le but de se venger des Nande et des Pygmées qui, selon eux, aidaient et appuyaient les autorités du RCD-ML.

B. Recommandations

160. L'Équipe spéciale recommande l'adoption des mesures ci-après pour rétablir la justice et aider les habitants de Mambasa qui ont tout perdu :

- Charger une femme spécialiste des enquêtes sur les violations des droits de l'homme d'assurer le suivi des cas de viols à Mambasa;
- Assurer le suivi de tous les cas de disparitions forcées, en envoyant aux autorités du MLC une liste de victimes, pour suite à donner;
- Identifier une organisation non gouvernementale qui puisse apporter un appui psychologique aux victimes de viol et aux témoins d'exécutions et d'actes de cannibalisme;
- Envoyer une équipe d'experts médico-légale pour analyser les fosses communes à Mambasa, et dans toute la région de l'Ituri;
- Fournir une assistance humanitaire d'urgence pour les écoles et les installations médicales qui ont été entièrement pillées, voire détruites;

- Identifier des projets à impact rapide en vue de la remise en état des écoles ou des installations médicales dans la région;
- Les enfants qui sont victimes de violence dans l'Ituri ont besoin de nombreuses formes d'assistance. Ils ont besoin d'aide pour se remettre de leurs blessures physiques, mais également de conseils psychologiques pour se remettre des traumatismes qu'ils ont subis. Il est donc recommandé que la communauté internationale fournisse une assistance intérimaire jusqu'à ce que les structures publiques fonctionnent de nouveau. Une première mesure dans ce sens pourrait être l'action du Comité de la protection et de l'éducation des enfants qui a été mis en place récemment et qui comprend des représentants des organisations SOS-Grands Lacs, CESVI (organisation italienne de coopération et de développement), Save the Children et Let's Protect Children, ainsi que de la MONUC.

Appendice I

Chronologie des opérations militaires

L'opération militaire appelée « Effacer le tableau », qui a été organisée et exécutée par le commandement militaire du MLC/RCD-N, s'est déroulée sur deux axes – l'axe Mambasa-Teturi-Byakato-Mangina-Beni et l'axe Isiro-Mambasa-Komanda-Erengeti-Beni.

1. Opérations militaires sur l'axe Mambasa-Teturi-Byakato-Mangina

- Le 11 octobre 2002, dans l'après-midi, des coups de feu et des tirs d'artillerie ont été entendus à Makalanga, à 10 kilomètres de Mambasa, sur l'axe de Bafwasende. Un certain nombre d'habitants, terrifiés, se sont enfuis vers Mandima, à 6 kilomètres de la ville sur l'axe de Komanda.
- Le 12 octobre, tôt dans la matinée, des soldats du MLC/RCD-N venant d'Epulu sont entrés dans Mambasa. La majorité des habitants se sont enfuis dans la brousse, et quelques-uns seulement sont restés dans la ville, où ils ont été témoins du pillage systématique de toutes les maisons. Les agresseurs ont également violé un grand nombre de petites filles, de jeunes filles et de femmes. Les soldats ont forcé les habitants à porter leur butin jusqu'à leurs bases et, par la suite, en ont forcé certains à le porter jusqu'à Bafwasende, où se trouvait le quartier général militaire de l'ALC. Ceux qui refusaient étaient roués de coups et soumis à des traitements dégradants et inhumains.
- Le 13 octobre, les mêmes soldats se sont dirigés vers Mandima où ils ont commis des exactions. Ils ont tué le garde de l'hôpital et pillé le centre de santé de la région.
- Le 24 octobre, après une tentative d'incursion des soldats de l'APC qui a échoué et qui s'est soldée par la mort de plusieurs soldats, les premières exécutions sommaires ont eu lieu. Elles ont été suivies par beaucoup d'autres au cours de cette période parce que les soldats du MLC/RCD-N soupçonnaient la majeure partie de la population d'appuyer les soldats de l'APC.
- Le 25 octobre, les soldats de l'APC ont attaqué les forces du MLC/RCD-N à Mandima. Dans l'après-midi, ils se sont dirigés vers Mambasa. C'est alors que des éléments de l'UPC, qui étaient venus en renfort, ont dû faire demi-tour pour informer les soldats du MLC/RCD-N que l'APC se trouvait à 7 kilomètres de Mambasa. Les 26 et 27 octobre, les combats entre les deux camps se sont poursuivis dans la brousse à Mandima et à Mambasa et aux alentours.
- Les 28 et 29 octobre, les soldats du MLC/RCD-N se sont retirés de Mandima, en poursuivant les pillages et les exécutions sommaires.
- Le 29 octobre, l'APC aurait envoyé à ses troupes des renforts, constitués d'éléments maï maï et de soldats des FAC, et pris Mambasa.
- Du 29 octobre au 27 novembre, toute la région, y compris Mambasa et Mandima, était sous le contrôle des soldats de l'APC, avec le retour des personnes déplacées. Les écoles et les hôpitaux, qui avaient été fermés, ont rouvert leurs portes.

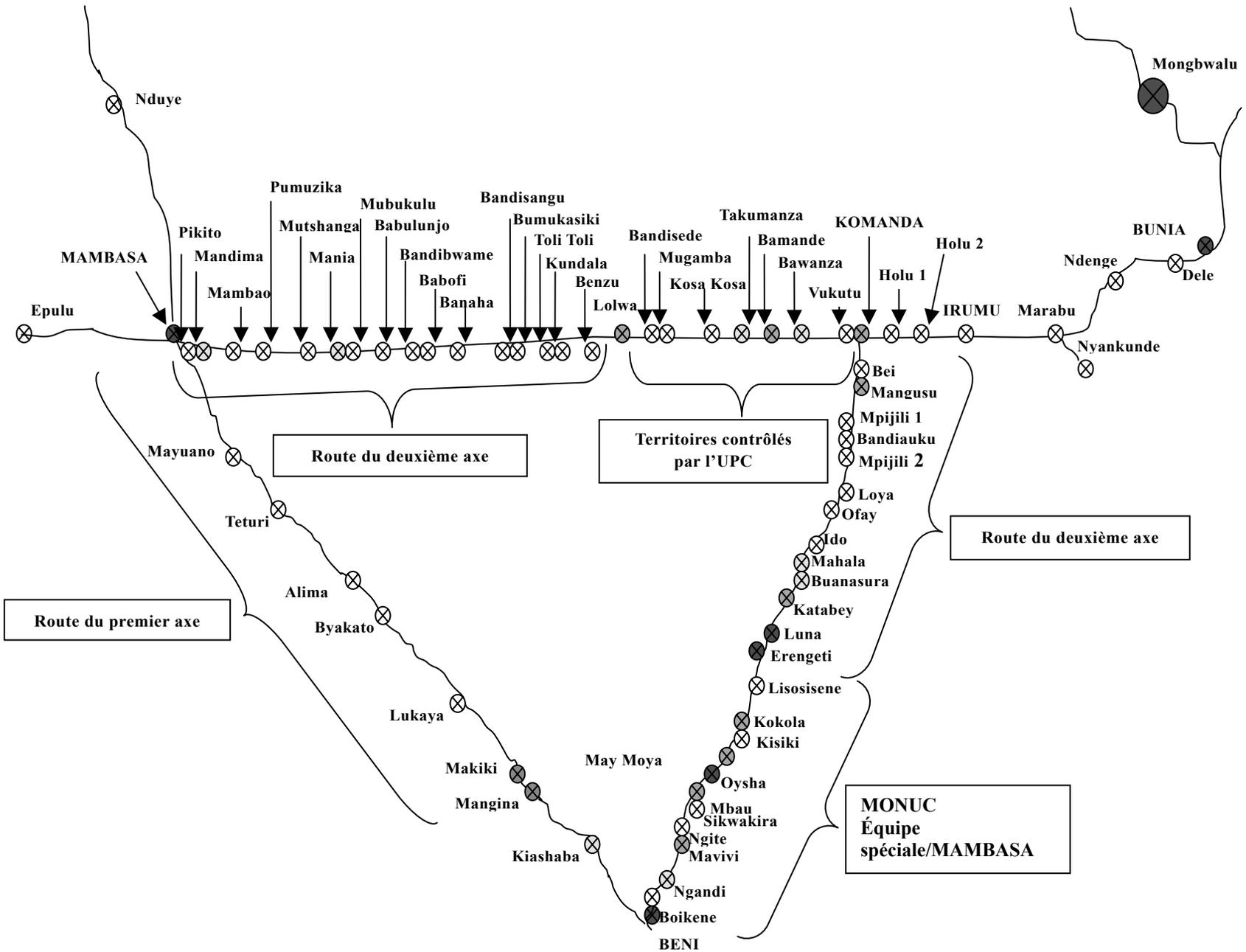
- Au début de novembre, les soldats du MLC/RCD-N basés à Watsa ont fait une avancée vers Mungwalu et Mahagi, en direction de Bunia. Au même moment, il y a eu une recrudescence des tensions entre l'UPC et les autorités ougandaises.
- Le MLC/RCD-N a arrêté l'avancée de ses soldats après avoir signé avec l'UPC un accord dans lequel il s'engageait à se battre contre la faction RCD-ML. Ils se sont tous finalement dirigés vers l'axe Watsa-Apodo-Nduye-Mambasa.
- Le 28 octobre, 2 000 soldats du MLC/RCD-N sont entrés dans la ville désertée de Mambasa, en provenance de l'axe d'Isiro. Les soldats de l'APC qui s'enfuyaient de Mambasa auraient été forcés de payer pour sortir d'Epulu. Ils se seraient dirigés vers Beni en suivant l'axe Mangina-Beni.
- Du 18 au 21 décembre, les soldats du MLC/RCD-N ont poursuivi leur avancée sur Byakato, prenant le contrôle de l'Ituri et de la ville de Teturi et poussant la population vers Mangina. Au fur et à mesure de leur progression, ils ont commis des pillages, des tueries et des viols et ont également pris des otages qu'ils ont forcés à porter leur butin et leurs munitions.

2. Opérations militaires sur l'axe Isiro-Mambasa-Komanda-Erengeti

- Le 10 décembre, des bataillons complémentaires du MLC/RCD-N (y compris celui dénommé Dragon) ont envoyé des renforts d'Isiro à Epulu, surprenant les soldats de l'APC qui se repliaient sur Komanda.
- Le 16 décembre, des combats entre les soldats de l'APC et ceux du MLC/RCD-N ont eu lieu à proximité d'un pont situé à 7 kilomètres de Komanda. L'APC a perdu le contrôle de Komanda et le MLC/RCD-N a poursuivi son avancée sur Erengeti, en commettant des exactions tout au long du chemin.
- Le 22 décembre, des soldats de l'APC, poussés par leurs adversaires, seraient allés à Erengeti où ils auraient informé la population que l'ennemi se trouvait à 50 kilomètres.
- Le 23 décembre, les habitants d'Erengeti ont été réveillés par des tirs des soldats de l'APC qui voulaient leur faire peur et les obliger à s'enfuir. Quand ils se sont retirés, les soldats de l'APC ont commis des pillages et forcé les hommes à porter leur butin jusqu'à Oicha où leur groupe s'est réfugié.
- Le 23 décembre, des soldats du MLC/RCD-N/UPC, au nombre d'environ 400 selon les témoins, sont entrés dans la ville fantôme d'Erengeti sans se heurter à la moindre résistance. D'après les autorités du RCD-ML, ceci est arrivé avec la complicité du commandant maï maï, qui a par la suite été accusé de trahison et exécuté.
- Le 24 décembre, les soldats du MLC/RCD-N sont entrés dans la brousse pour en chasser les soldats de l'APC, mais ont rencontré les habitants d'Erengeti qui s'y cachaient. Ils leur ont posé des questions sur leur origine ethnique et leur ont dit qu'ils cherchaient des Nande et des Lendu. Ils les ont également forcés à rentrer à Erengeti en frappant certains d'entre eux. Ils ont fait venir quatre membres de l'ethnie Bira dans leur camp pour leur expliquer les raisons de leur venue qui, pour reprendre leurs termes, étaient de « nettoyer les ordures », les Nande et les Lendu, et d'occuper Beni.

- Le 25 décembre, les soldats qui occupaient le village ont forcé le prêtre à célébrer la messe de Noël. Mais, vers 11 heures, avant la fin de la messe, des Maï Maï venus d'Oicha ont attaqué Erengeti après avoir traversé la réserve de Kasano. À la fin de la journée, ils ont été repoussés et ont laissé derrière eux 10 morts. Le même jour, des membres du groupe « Effacer le tableau » ont organisé une réunion publique pour informer la population qu'ils étaient venus pour le compte des Bemba et des Lumbala et qu'ils cherchaient des Lendu et des Nande.
- Le 27 décembre, les Maï Maï sont retournés à Erengeti, avec des renforts de l'APC. Ils ont pu repousser le groupe « Effacer le tableau » après avoir décapité leur féticheur; les soldats du MLC se sont repliés sur Katabe, village situé à 10 kilomètres d'Erengeti.
- Les 28 et 29 décembre, les soldats du MLC/RCD-N/UPC se sont lentement repliés sur Komanda en prenant des otages qu'ils ont forcés à porter leur butin et leurs munitions.
- Vers le 30 décembre, ils sont arrivés à Komanda d'où ils se sont dirigés vers Mambasa après avoir commis de nouvelles exactions. Au cours de leur retrait sur Mambasa, les soldats de l'UPC qui contrôlaient la région les ont aidés.
- La plupart d'entre eux sont arrivés à Mambasa le 10 janvier 2003, où le reste de leur groupe, qui s'était retiré de l'axe Byakato-Mambasa aux alentours du 5 janvier et se dirigeait vers Byakato, les a rejoints.
- Les derniers éléments de l'APC ont quitté Mambasa à la fin de janvier 2003.

Appendice II Carte de la zone où se sont déroulés les conflits



Appendice III

Sigles

ALC	Armée de libération du Congo
APC	Armée populaire congolaise
FAC	Forces armées congolaises
FAZ	Forces armées zaïroises
FLC	Front de libération du Congo
MLC	Mouvement de libération du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD-K	Rassemblement congolais pour la démocratie – Kisangani
RCD-ML	Rassemblement congolais pour la démocratie – Mouvement de libération
RCD-N	Rassemblement congolais pour la démocratie – National
UPC	Union des patriotes congolais

Annexe II

[Original : français]

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les événements du 3 avril 2003 à Drodro

I. Introduction

1. Depuis près de cinq ans, la situation des droits de l'homme dans le district de l'Ituri¹ s'est détériorée, dans un contexte marqué par des cycles intermittents de violences interethniques et d'affrontements meurtriers. Le conflit armé, qui a éclaté en août 1998, les dissensions incessantes au sein des mouvements et factions rebelles, ainsi que les immixtions des pays voisins, ont exacerbé cette situation. Face à la montée de la tension et de la violence, les différentes ethnies de la région se sont organisées en milices ou groupes armés, avec entre autres comme objectif de peser sur le processus politique en République démocratique du Congo.

2. Le cycle actuel de violence a commencé en août 2002, lorsque l'Union des patriotes congolais-Réconciliation et paix (UPC-RP) s'est emparée de la ville de Bunia. En janvier 2003, alors que les composantes et entités congolaises venaient de signer l'Accord de Prétoria, l'établissement d'une alliance politico-militaire entre l'UPC et le RCD-Goma a contribué à la dégradation de la situation à Bunia, d'autant que les leaders de l'UPC ont remis en cause le processus de pacification de l'Ituri, dans le cadre de l'Accord de Luanda, signé le 6 septembre 2002 par les Gouvernements congolais et ougandais.

3. C'est dans ce contexte, marqué aussi par des dissensions au sein de l'UPC, qu'est né le Front pour l'intégration et la paix en Ituri (FIPI), une autre faction armée dirigée par un ancien membre de l'UPC, le chef Kahwa Panga Mandro. Avec l'appui de troupes étrangères, le FIPI² a pris le contrôle de la ville de Bunia le 6 mars 2003, contraignant le leader de l'UPC, Thomas Lubanga, à retirer ses milices vers la localité de Bule puis à Bluukwa et à Drodro (située à environ 80 kilomètres de Bunia), où elles ont subi une attaque armée, menée à Drodro et dans ses environs, le 3 avril 2003, soit la veille de la mise en place de la Commission de pacification de l'Ituri.

4. Le Conseil de sécurité m'a demandé, dans la déclaration de son président à la presse, le 8 avril 2003, de mener une enquête sur les récents événements survenus à Drodro et de lui faire rapport. C'est ainsi que, sur mes instructions, une équipe spéciale d'enquête, chargée de compléter les informations fournies par la mission dépêchée sur les lieux par la MONUC le 5 avril 2003, a été constituée. Cette équipe multidisciplinaire était composée de deux fonctionnaires de mon bureau en

¹ L'Ituri est l'un des quatre districts de la Province orientale. Il occupe une superficie de 65 830 kilomètres carrés et compte environ 4 500 000 habitants.

² Le FIPI est une plate-forme de trois mouvements, dont le Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo, le Front des nationalistes et intégrationnistes et les Forces populaires pour la démocratie au Congo.

République démocratique du Congo, de fonctionnaires de la MONUC³ et de deux experts légistes.

5. Le présent rapport s'appuie sur les informations recueillies par l'Équipe spéciale d'enquête HCDH/MONUC au cours de sa mission à Drodro et dans ses environs du 18 avril au 5 mai 2003. Il rend compte des résultats de l'enquête menée sur les incidents de Drodro et met en lumière la situation des droits de l'homme dans l'Ituri après les événements du 3 avril 2003. Il contient aussi un certain nombre de conclusions et des recommandations.

II. Résultats de l'enquête sur les incidents de Drodro

6. Pour mieux situer les faits et connaître les caractéristiques des victimes et des auteurs des violences perpétrées le 3 avril 2003, l'Équipe spéciale d'enquête s'est entretenue avec des rescapés, des survivants, des témoins oculaires et des membres des familles, ainsi que des voisins des victimes et des personnes ayant creusé des fosses communes. Elle a également rencontré un nombre important d'acteurs locaux parmi lesquels les autorités politico-administratives de l'Ituri, les autorités judiciaires, les membres de la société civile, les responsables de l'église catholique de Drodro, les chefs de villages hema et lendu, les responsables des groupements et des communautés hema et lendu, quelques responsables d'organisations non gouvernementales locales des droits de l'homme, ainsi que ceux du commandement local de l'armée ougandaise (UPDF). De même, l'équipe d'enquête a visité l'hôpital général de référence de Drodro et plusieurs sites où se trouvent des fosses communes, notamment à Largu, Nyali et Jissa.

7. La situation des droits de l'homme déjà précaire dans toute la région de l'Ituri a été davantage assombrie par les événements sanglants du 3 avril 2003 à Drodro et dans ses environs (sans compter les atrocités commises récemment dans le contexte de l'attaque lancée par l'UPC). Il ressort des témoignages recueillis par l'équipe d'enquête auprès des autorités religieuses et de tous les interlocuteurs cités ci-dessus que des atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et au droit à la propriété ont été perpétrées. Il s'agit notamment de près de 408 cas d'exécutions sommaires dont des personnes brûlées vives, de plus de 80 cas de personnes grièvement blessées et même mutilées et d'environ 150 magasins et boutiques pillés ainsi que plusieurs dizaines de têtes de bétail volées et emportées par les assaillants. Elles constituent les plus graves violations des droits de l'homme commises lors de ces événements.

8. À cet égard, plusieurs versions des faits donnés par les différents interlocuteurs ci-dessus cités et relatifs au nombre des victimes, à l'identité des assaillants et de leurs commanditaires, aux mobiles de ces événements, ainsi qu'à l'implication des troupes étrangères dans les événements du 3 avril 2003 ont été communiquées à l'équipe d'enquête. Les autorités religieuses de Drodro ont avancé un bilan de 966 victimes, y compris les disparus. Ce chiffre, également confirmé par les autorités politico-administratives, a été sensiblement revu à la baisse, en raison du retour progressif de certaines personnes qui avaient disparu de leurs localités. Outre un nombre indéterminé de personnes brûlées vives dans l'incendie de leurs maisons, l'équipe d'enquête est parvenue, après maints recoupements, à un bilan

³ Il s'agit des officiers des droits de l'homme, des chargés de la protection de l'enfant, des chargés des affaires humanitaires, des éléments de la police civile et des observateurs militaires.

non exhaustif d'au moins 408 morts⁴. Ce chiffre demeure provisoire, dans la mesure où, pour des raisons de sécurité, l'équipe d'enquête n'a pu visiter les huit autres localités touchées par les événements. Il faudrait noter ici que Drodro et Largu, bien que situées dans la cité de Dhessa, sont considérées comme deux localités distinctes.

9. L'identification des victimes a constitué l'une des difficultés majeures rencontrées par l'équipe d'enquête. Premièrement, le déclenchement des attaques a contraint une grande partie de la population à se réfugier vers les bas-fonds des collines de Jissa, où malheureusement de nombreuses personnes ont été encerclées et massacrées. L'inhumation des victimes dans des fosses communes n'a pas facilité leur identification. Nonobstant les appels à témoins lancés à la population de la localité de Jissa par l'équipe d'enquête, il n'a pas été possible de recueillir des éléments devant permettre de confirmer le nombre exact des victimes ensevelies dans des fosses communes. Deuxièmement, la pratique courante dans la région de désignation des personnes par leur prénom ou leur sobriquet a sérieusement entravé la tâche des enquêteurs. Selon les informations qui ont été communiquées à la mission d'enquête, la plupart des victimes seraient des femmes et des enfants mineurs dont certains auraient été tués et découpés à la machette et d'autres brûlés vifs. Ces victimes seraient des autochtones des localités assiégées; celles qui n'ont pas été identifiées proviendraient de localités telles que Iga-Barrière, Mabanga et Mongwalu et se seraient déplacées à Largu pour y trouver refuge en raison de l'insécurité qui sévissait dans ces localités.

10. Les contraintes liées au temps, à la logistique et à la situation sécuritaire sur le terrain n'ont pas permis aux experts légistes d'approfondir leur évaluation du nombre de victimes ensevelies dans les fosses communes. Toutefois, ils ont pu déceler des fosses communes et confirmer la réalité du massacre de populations civiles parmi lesquelles figuraient un grand nombre de femmes et d'enfants.

11. L'équipe d'enquête a visité des fosses communes notamment à Largu, Nyali et Jissa. Cette dernière localité comprendrait à elle seule une vingtaine de fosses communes dont huit ont été visitées par l'équipe d'enquête. Selon les notables de la place, environ 140 corps auraient été enterrés dans ces huit fosses communes sur lesquelles, à l'initiative des autorités religieuses de Drodro, des croix indiquant le nombre de corps, variant entre cinq et 32, ont été posées.

12. S'agissant de l'identité des assaillants, il ressort des témoignages recueillis auprès des autorités religieuses, des témoins oculaires, des rescapés et des autorités politico-administratives que les attaques de Drodro et de ses environs ont été menées par des miliciens lendu, identifiés par leur tenue vestimentaire, leur mode opératoire, leurs cris de guerre lancés en swahili (langue parlée dans l'Ituri et en Ouganda) et en kilendu (dialecte parlé par les Lendu et les Hema du nord, communément appelés les Gegere), leur provenance (les assaillants seraient venus de localités lendu voisines, telles que Andu, Jukr, Masumbuko, tsoro, Ango et Assô) et l'identification de quelques individus parmi les assaillants dont un Lendu originaire de Kiza. De même, un assaillant lendu d'environ 15 à 16 ans portant un tee-shirt rouge et des amulettes, dont l'identité n'a pu être établie, a trouvé la mort au centre commercial de Largu. Des témoins ont aussi rapporté que certains

⁴ Les localités visitées sont Dhessa (Drodro et Largu), Nyali, Jissa, Ngazba, Kiza, Duma et Dzati, tandis que celles qui n'ont pas été visitées sont Kpatiz, Koli, Lera, Buki, Saio, Ndjala et Kpaluba. La liste des victimes est disponible.

assaillants portaient des uniformes militaires de couleur vert olive et tachetés, semblables à ceux portés par les troupes ougandaises dans la région.

13. Selon des membres des organisations non gouvernementales des droits de l'homme, la présence à Drodro dans la deuxième quinzaine du mois de mars 2003 de Thomas Lubanga, leader de l'UPC-RP, ainsi que du colonel Edison Muzora, ancien commandant des troupes ougandaises dans le secteur de Bunia, entré en rébellion et qui serait activement recherché par l'UPDF, aurait justifié l'établissement d'une alliance stratégique entre l'UPDF et les miliciens lendu. Ainsi, pour les organisations non gouvernementales des droits de l'homme, l'attaque de Drodro et ses environs le 3 avril 2003 aurait été minutieusement planifiée par les miliciens lendu cherchant à régler leurs comptes aux Hema en bénéficiant de la complicité d'éléments des troupes ougandaises qui auraient participé à l'attaque. De même, tout en confirmant les massacres des populations à Drodro et ses environs, les membres des organisations non gouvernementales des droits de l'homme ont émis de sérieuses réserves quant au nombre de morts communiqué par les autorités religieuses et au nombre de corps se trouvant dans les fosses communes.

14. Cette version des faits a été rejetée par le commandement opérationnel des troupes ougandaises, indiquant qu'à cette date les troupes ougandaises se trouvaient encore à Bule, située à environ 30 kilomètres de Drodro, et s'étaient déployées à Drodro le 5 avril 2003 en vue de sécuriser la population. En conséquence, selon le commandement de l'UPDF, il n'y aurait aucune implication de l'armée ougandaise dans les événements survenus le 3 avril 2003 à Drodro.

15. L'équipe d'enquête, au regard des éléments pertinents recueillis sur le terrain et des conclusions des experts légistes, confirme qu'il y a bel et bien eu massacre le 3 avril 2003, de 5 h 45 à environ 8 heures du matin. Les assaillants en provenance des localités de Masumbuko, Acha, Tsoro, Djubu, Ango et Assô ont conduit des attaques meurtrières dans les localités de Dhessa (Largu), Duma (Drodro), Nyali, Dzati, Kiza, Ngazba, Jissa, Kpatiz, Koli, Lera, Buki, Ndjala et Kpaluba.

16. Ils se seraient servis d'armes blanches (machettes, haches, lances et flèches) et d'armes à feu avec des munitions AK 47 et de Kalachnikov avec l'étui de calibre 7,5 centimètres dont quelques douilles ont été retrouvées sur les lieux par l'équipe d'enquête. L'utilisation simultanée de ces armes par les groupes d'assaillants explique l'ampleur des massacres. Des personnes sorties précipitamment de leurs maisons pour se réfugier au bas-fond de Resi entre la colline de Hona et la montée de Wa-tsi à Jissa ont été repérées, encerclées par les assaillants puis froidement massacrées alors qu'elles n'étaient en mesure ni de s'enfuir ni d'opposer la moindre résistance. C'est à cet endroit que les massacres ont été commis à grande échelle et où il y a une forte concentration de fosses communes.

17. Outre des pertes considérables en vies humaines et de nombreux blessés, disparus et mutilés (voir par. 7) une des caractéristiques essentielles de l'attaque sur Drodro a été la mise à sac de cette localité. Les assaillants, aidés par leurs femmes et enfants, auraient emporté tous les objets de valeur trouvés dans les maisons et les locaux aménagés pour la vente au détail, ainsi que du bétail tel que les chèvres, les vaches et les moutons. Au cours de la visite effectuée à l'hôpital général de référence de Drodro, l'équipe d'enquête a pu identifier 48 personnes constituées essentiellement de femmes et d'enfants mineurs grièvement blessés à l'arme automatique et à la machette lors des événements. D'autre part, placés dans l'impossibilité de fuir les combats et abandonnés à leur triste sort, des malades, des

vieillards et des handicapés physiques ont été brûlés vifs dans leurs cases et leurs maisons.

18. De l'avis de la majeure partie des interlocuteurs contactés par l'Équipe spéciale d'enquête, les assaillants ont été identifiés comme étant des miliciens lendu. Toutefois, de fortes présomptions pèsent également sur les troupes ougandaises qui, selon les interlocuteurs, si elles n'ont pas participé directement aux événements du 3 avril 2003, avaient un intérêt stratégique dans l'attaque de Drodro, suite à la présence signalée dans cette région de M. Lubanga et du colonel Muzora. De même, ces sources n'ont pas exclu l'éventualité d'une participation directe des troupes régulières ougandaises dans ces événements.

19. Cette conclusion peut être tirée de ce qui a été mentionné au paragraphe 13, à savoir qu'il y aurait eu une alliance entre le colonel Muzora et M. Lubanga à laquelle répondrait la contre alliance entre les troupes ougandaises (UDPF) et les miliciens lendu.

III. Situation des droits de l'homme dans l'Ituri après les événements du 3 avril 2003

20. Comme je l'ai mentionné dans mes précédentes interventions, la situation des droits de l'homme dans le district de l'Ituri est d'une particulière gravité. Les événements survenus le 3 avril 2003 dans la localité de Drodro et qui ont coûté la vie à près de 408 personnes surviennent à un moment où les espoirs de paix commencent à se concrétiser en République démocratique du Congo, notamment depuis la signature de l'Accord global et inclusif à Sun City le 17 décembre 2002. Les populations vulnérables de cette partie du territoire congolais, déjà en proie à d'inextricables difficultés, ont souffert des attaques des miliciens lendu les 8, 11, 12, 15, 17 et 18 avril 2003 respectivement dans les localités de Tsokle, Line, Rhoo (au camp de pêche), Jissa, Kpatiz, Kule, Tchusa et Koli. Celles-ci ont entraîné de nombreux massacres de populations, n'ayant épargné ni les femmes ni les enfants, perpétrés parfois dans des conditions d'une atrocité rare. Parmi les survivants figurent de nombreux mutilés et des blessés graves. Vols, pillages, incendies et mises à sac ont accompagné les conflits. Il est particulièrement choquant que des femmes et même des enfants aient été invités aux pillages comme à une fête alors que des être humains se consumaient dans l'âcre fumée des incendies, et que des blessés et des mourants gisaient dans leur sang.

21. La situation humanitaire déjà préoccupante dans le district de l'Ituri est devenue insupportable. Les événements du 3 avril 2003 ont gravement affecté les conditions de vie des survivants de Drodro et des 15 localités environnantes, contraintes par l'insécurité à se réfugier à la tombée de la nuit dans les grands centres tels que Largu ou dans la forêt. Leurs biens volés en leur absence et leurs champs devenus inaccessibles, ces personnes déplacées vivent dans des conditions extrêmement précaires. Mal alimentées, elles sont souvent dépourvues de produits de première nécessité. Ces événements ont également entraîné le déplacement de milliers de personnes vers les localités environnantes, rendant ainsi la situation humanitaire extrêmement précaire.

22. Plus récemment, avec le retrait des troupes ougandaises et le déploiement des éléments de la Police d'intervention rapide venus de Kinshasa, la situation sécuritaire s'est sérieusement détériorée à Bunia, au point de changer entièrement

les données de la situation. En effet, les affrontements à l'arme lourde et légère et à l'arme blanche entre différentes milices dans la ville et autour de l'aéroport de Bunia ont créé une insécurité qui a favorisé toutes sortes d'exactions. Les locaux et les dépôts des organisations humanitaires, ainsi que les maisons des particuliers, ont été pillés. La population pour la plupart hema a été massacrée, y compris le vicaire de la paroisse catholique de Drodro, l'abbé Raphaël Ngona, la MONUC a été assiégée et même attaquée par les miliciens qui l'attaquent, obligeant les casques bleus à tirer en l'air pour les disperser. Devant cette escalade de la violence, les travailleurs des organismes humanitaires ont été évacués sur Kisangani et Goma et empêchés, par la même occasion, d'assister les populations en détresse.

IV. Conclusions

23. La situation dans l'Ituri en général, et dans la région de Drodro et les localités avoisinantes en particulier, est extrêmement dangereuse pour la paix et la stabilité en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Elle exige une réponse tant de la part de la communauté internationale que de tous les acteurs congolais.

24. Les événements de Drodro, tout comme les atrocités qui ont été récemment perpétrées à Bunia, ont pour contexte un conflit qui a vu la naissance de mouvements rebelles soutenus par des pays voisins, et qui n'ont cessé de connaître de graves dissensions internes. La multiplication des factions rivales ainsi que de milices et groupes armés tribaux, manipulés et instrumentalisés par quelques chefs de guerre et par certains pays voisins cherchant à protéger leurs intérêts ou à peser sur le processus politique en République démocratique du Congo, explique en grande partie la violence inouïe qui s'abat depuis plusieurs mois sur la région de l'Ituri, et qui engendre de graves violations des droits de l'homme ainsi qu'une situation humanitaire catastrophique.

25. Il est profondément regrettable que la violence et les destructions continuent à accabler la population de cette région de la République démocratique du Congo, au moment même où des efforts sont en train d'être déployés en vue de la mise en place effective des institutions de la transition. En examinant les récents événements de Drodro et de Bunia, les membres du Conseil de sécurité se rendront compte une fois encore des causes profondes de la situation en République démocratique du Congo : un cercle vicieux de violations graves des droits de l'homme et de vengeance, confortés par l'impunité. Il faut absolument mettre fin à ce cycle pour rétablir la paix et la stabilité en République démocratique du Congo.

V. Recommandations

26. À cet égard, je recommande au futur gouvernement de transition d'envisager, à titre de mesure d'urgence, la mise en place d'un mécanisme juridictionnel approprié en vue de juger les auteurs présumés des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis dans le district de l'Ituri, et dans d'autres endroits du territoire national. Dans cette perspective, je suggérerais aux membres du Conseil de sécurité d'insister auprès des États Membres des Nations Unies pour que les personnes impliquées dans les récentes atrocités et exactions ne bénéficient, nulle part, d'un quelconque refuge. Compte tenu de la nature des crimes commis par

les assaillants le 3 avril 2003 dans la localité de Drodro et dans ses environs, ainsi que des atrocités perpétrées récemment à Bunia, je me suis déjà engagé à poursuivre une coopération étroite avec le Procureur de la nouvelle Cour pénale internationale, que j'ai rencontré le 16 mai 2003, dans ses efforts portant sur les événements en République démocratique du Congo. Je recommanderai également au Procureur de la Cour qu'il se penche sur le récent meurtre odieux de deux observateurs militaires de la MONUC, dont il conviendra d'identifier, de rechercher et de punir les auteurs.

27. Étant donné que la majorité des victimes est constituée de civils sans défense, je demande instamment au Conseil de sécurité d'envisager le renforcement de la présence des observateurs militaires afin de permettre aux organisations humanitaires et aux observateurs des droits de l'homme de se déployer dans le district de l'Ituri. Je demande également aux États Membres en mesure de le faire de répondre d'urgence et favorablement à l'appel du Secrétaire général pour le déploiement intérimaire d'une force militaire de dissuasion comme soutien au contingent militaire de la MONUC actuellement déployé à Bunia – composé notamment d'un bataillon uruguayen au courage duquel je rends hommage. Mais leur présence est bien évidemment insuffisante pour assurer la sécurité de la population dans cette ville et, à plus forte raison, dans le district de l'Ituri.

28. Je demande enfin au Conseil de sécurité d'apporter son appui à la mise en place d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et d'une commission vérité et réconciliation ainsi qu'au renforcement des capacités opérationnelles du système judiciaire en République démocratique du Congo.

VI. Recommandations spéciales pour le suivi des événements de Drodro

29. Le Haut Commissaire, à la lumière des conclusions de la mission d'enquête à Drodro, et en raison de la gravité des atrocités et exactions commises à Bunia récemment, suggère au Conseil de sécurité de considérer la possibilité de l'envoi, le moment venu, d'une mission d'enquête internationale chargée de faire pleinement la lumière sur les nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'Ituri ainsi que dans toute la partie orientale du pays.

30. Le Haut Commissaire envisage d'encourager la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, accompagnés d'experts légistes, à effectuer, aussitôt que les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe d'enquête sur les massacres perpétrés dans le district de l'Ituri.

31. Parallèlement à tous ces efforts, le Haut Commissaire exhorte le Conseil de sécurité à considérer la possibilité de demander au Procureur de la Cour pénale internationale de se saisir des graves atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire perpétrées en République démocratique du Congo, afin de soutenir – conjointement avec mon bureau – les efforts attendus d'une juridiction nationale telle que celle recommandée au paragraphe 26.

Liste des sigles

UPC-RP	Union des patriotes congolais-Réconciliation et paix, fondée en août 2002 (s'est dissociée du RCD-ML), dirigée par Thomas Lubanga, d'abord soutenue par l'armée ougandaise. Entretient en fait des relations avec le RCD-Goma et le Rwanda
FIPI	Front pour l'intégration et la paix en Ituri. De création récente, il est dirigé par Kahwa Panga Mandro, un Hema du sud
PUSIC	Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo, dirigé par le chef Kahwa Panga Mandro
FNI	Front des nationalistes et intégrationnistes, dirigé par le commandant Floribert Njabu, un Lendu
FPDC	Forces populaires pour la démocratie au Congo de Thomas Unen-Chan, un notable alur
RCD-Goma	Rassemblement congolais pour la démocratie, fondé en août 1998, dirigé par Adolphe Onusumba et soutenu par le Rwanda
RCD-ML	Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération, fondé en 1999 (issu du RCD-Goma), dirigé par Mbusa Nyamwisi et soutenu par l'armée ougandaise
UPDF	Forces de défense populaires de l'Ouganda
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
